ESTIMATES

National Parole Board

Performance Report

For the period ending
March 31, 2002

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2002

Available in Canada through your local bookseller or by mail from

Canadian Government Publishing — PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/34-2002
ISBN 0-660-62104-5

103-02609/

Foreword

In the spring of 2000, the President of the Treasury Board tabled in Parliament the document "Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada". This document sets a clear agenda for improving and modernising management practices in federal departments and agencies.

Four key management commitments form the basis for this vision of how the Government will deliver their services and benefits to Canadians in the new millennium. In this vision, departments and agencies recognise that they exist to serve Canadians and that a "citizen focus" shapes all activities, programs and services. This vision commits the Government of Canada to manage its business by the highest public service values. Responsible spending means spending wisely on the things that matter to Canadians. And finally, this vision sets a clear focus on results – the impact and effects of programs.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting of results through ministers to Parliament and citizens. Departments and agencies are encouraged to prepare their reports following certain principles. Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on outcomes - benefits to Canadians and Canadian society - and describes the contribution the organisation has made toward those outcomes. It sets the department's performance in context and discusses risks and challenges faced by the organisation in delivering its commitments. The report also associates performance with earlier commitments as well as achievements realised in partnership with other governmental and non-governmental organisations. Supporting the need for responsible spending, it links resources to results. Finally, the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

In performance reports, departments and agencies strive to respond to the ongoing and evolving information needs of parliamentarians and Canadians. The input of parliamentarians and other readers can do much to improve these reports over time. The reader is encouraged to assess the performance of the organisation according to the principles outlined above, and provide comments to the department or agency that will help it in the next cycle of planning and reporting.

This report is accessible electronically from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site: http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp

Comments or questions can be directed to:

Results-based Management Directorate
Treasury Board of Canada Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario K1A OR5

OR to this Internet address: rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

National Parole Board
Performance Report

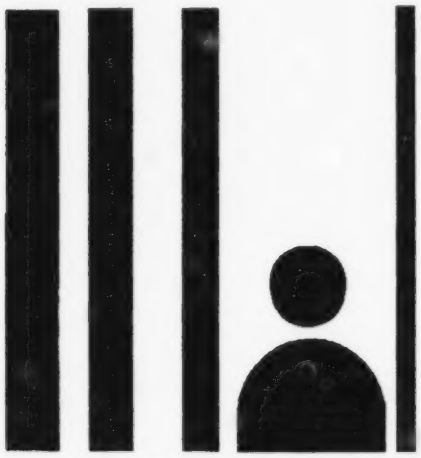

For the
period ending
March 31, 2002

Lawrence MacAulay, P.C., M.P.
Solicitor General of Canada

TABLE OF CONTENTS

SECTION I: THE MESSAGE 4

SECTION II: THE ACCOUNTABILITY FRAMEWORK 5

1. Mission 5
2. Mandate 5
3. Structure For Program Delivery 6
4. Partnership For Program Delivery 6

SECTION III: STRATEGIC FRAMEWORK 7

1. The Environment 7
2. The Vision 9
3. Strategic Outcomes 9

SECTION IV: DEPARTMENTAL PERFORMANCE 2001-2002 11

1. Quality Decisions for Conditional Release 11
2. Openness And Accountability 16
3. Quality Decisions For Pardons 20
4. Modern Management Agenda 22

SECTION V: FINANCIAL PERFORMANCE 24

Financial Performance Overview 24

Summary Of Voted Appropriations 24

Comparison Of Total Planned Spending to Actual Spending 25

Historical Comparison Of Total Planned Spending To Actual Spending 25

Non-Respendable Revenues By Business Line 26

SECTION VI: OTHER INFORMATION 27

A. Legislation Administered by the National Parole Board 27

B. Contacts 27

Section I: The Message

Public safety is the top priority for the National Parole Board. This is a fact, a strong commitment which is set out in the legislative framework governing the Board`s activities. It is reinforced in the Board`s Mission and Vision, and demonstrated in the daily actions of Board members and staff across the country. This commitment originates with the recognition that parole and pardons contribute to public safety in theory and practice. Parole is based on the premise that gradual and controlled release to the community, with proper supervision and support, is more effective for the safe reintegration of offenders than "cold turkey" release at the end of the sentence.

Similarly, a pardon facilitates long-term community reintegration by removing the stigma of a criminal record for those who have fully satisfied their sentence and have remained crime free for a specified waiting period. A pardon is frequently sought to enhance employability, a key aspect of a crime free life style. Program data confirm that pardons and parole support public safety. For example, 97% of all pardons awarded over the past 30 years remain in force, indicating that the vast majority of pardon recipients remain crime free in the community. Information on parole yields similar results. Nine of every ten releases do not result in a new offence during the supervision period, and 99 of every 100 releases do not result in a new violent offence.

In contrast with this steady performance over the long run, there have been several tragic incidents in the community recently which have attracted widespread media attention and fuelled public debate about corrections and parole. This is not surprising. Statistics, no matter how positive, cannot offset the impact of human tragedy or ease the pain and suffering experienced by victims of crime. Statistics can, however, serve as a foundation for open and informed discussion of key challenges and opportunities for improvement in legislation, policy and program delivery. The information in our performance report is intended to support and promote this type of debate, to hold us accountable, to answer questions or highlight issues requiring further exploration. Performance information is provided in two streams:

- program effectiveness (eg. the outcomes of parole),and
- program improvements (eg. allowing victims to read statements at NPB hearings).

In some areas, our performance information is comprehensive, providing meaningful trends on key aspects of success (eg. reoffending by parolees). In other areas, improvements are required. Reoffending by individuals after they have completed their sentence is a prime example. Improved reporting in this area has been identified as a priority by several sectors of the justice system. Participation in this work, and in other work to improve performance reporting, is a priority for NPB, consistent with its commitment to public safety, openness and accountability.

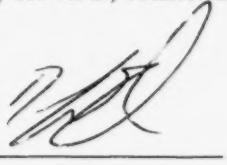

D. Ian Glen, Q.C.
Chairperson

5

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

Micromedia
ProQuest

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Section II: The Accountability Framework

1. Mission

The National Parole Board, as part of the criminal justice system, makes independent, quality conditional release and pardon decisions and clemency recommendations. The Board contributes to the protection of society by facilitating, as appropriate, the timely integration of offenders as law-abiding citizens.

Core Values: The Mission establishes four core values:

- dedication to the attainment of a just, peaceful and safe society;
- respect for the dignity of individuals and the rights of all members of society;
- commitment to openness, integrity and accountability; and
- belief that qualified and motivated individuals are essential to achieving the Mission.

2. Mandate

The National Parole Board is an independent administrative tribunal responsible for making decisions about the timing and conditions of release of offenders to the community on various forms of conditional release. In addition, the Board makes pardon decisions, and recommendations for clemency through the Royal Prerogative of Mercy. The Board's primary objective is to contribute to the long-term protection of society.

Legislation governing the Board includes the *Corrections and Conditional Release Act (CCRA), the Criminal Records Act (CRA),* and the *Criminal Code*. The *CCRA* empowers the Board to make conditional release decisions for federal offenders and offenders in provinces and territories without their own parole boards. Provincial boards currently exist in Quebec, Ontario, and British Columbia. The *CRA* empowers the Board to issue, grant, or revoke pardons for convictions under federal acts or regulations. The Governor General or the Governor In Council approves the use of the Royal Prerogative of Mercy for those convicted of a federal offence in all jurisdictions following investigations by the Board and recommendations from the Solicitor General of Canada.

Resources for 2001-02			
Planned Spending	**Total Authorities**	**Actual Expenditures**	**Full-Time Equivalents Used**
$35,126,576	$35,126,576	$34,518,747	391

Section II: The Accountability Framework

1. Mission

The National Parole Board, as part of the criminal justice system, makes independent, quality conditional release and pardon decisions and clemency recommendations. The Board contributes to the protection of society by facilitating, as appropriate, the timely integration of offenders as law-abiding citizens.

Core Values: The Mission establishes four core values:

- dedication to the attainment of a just, peaceful and safe society;
- respect for the dignity of individuals and the rights of all members of society;
- commitment to openness, integrity and accountability; and
- belief that qualified and motivated individuals are essential to achieving the Mission.

2. Mandate

The National Parole Board is an independent administrative tribunal responsible for making decisions about the timing and conditions of release of offenders to the community on various forms of conditional release. In addition, the Board makes pardon decisions, and recommendations for clemency through the Royal Prerogative of Mercy. The Board's primary objective is to contribute to the long-term protection of society.

Legislation governing the Board includes the *Corrections and Conditional Release Act (CCRA), the Criminal Records Act (CRA),* and the *Criminal Code*. The *CCRA* empowers the Board to make conditional release decisions for federal offenders and offenders in provinces and territories without their own parole boards. Provincial boards currently exist in Quebec, Ontario, and British Columbia. The *CRA* empowers the Board to issue, grant, or revoke pardons for convictions under federal acts or regulations. The Governor General or the Governor In Council approves the use of the Royal Prerogative of Mercy for those convicted of a federal offence in all jurisdictions following investigations by the Board and recommendations from the Solicitor General of Canada.

Resources for 2001-02			
Planned Spending	**Total Authorities**	**Actual Expenditures**	**Full-Time Equivalents Used**
$35,126,576	$35,126,576	$34,518,747	391

3. Structure for Program Delivery

The Board carries-out its work through a network of regional offices and the national office in Ottawa. The national office is responsible for clemency recommendations and pardon decisions and related policies. It is also responsible for a range of activities related to conditional release, including audits and investigations, appeal decisions, policy development, and Board member training. As well, the national office provides leadership and support for planning, resource management, communications and corporate services.

Conditional release decisions are made by Board members in the regions. Board members are supported by NPB staff who, working closely with CSC, schedule hearings, ensure that all information for decision-making is received, and shared with the offender, provide policy advice and communicate conditional release decisions to the offender, CSC and others, as required. Staff in regions also provide information for victims of crime, make arrangements for observers at NPB hearings, and manage requests for access to the Board's decision registry.

4. Partnership For Program Delivery

Partnership is integral to effective NPB operations. CSC collects information and prepares cases for NPB decision-making. If the Board grants release, CSC is responsible for supervision of offenders in the community, and for providing information to the Board regarding changes in the level of risk presented by offenders under supervision. In a similar manner, the RCMP and other police services provide information for NPB decision-making with respect to a pardon under the *Criminal Records Act*. The Board shares responsibility and accountability for "outcomes" with other organizations in the justice sector. For example, the Board cannot claim full credit when parolees succeed in the community. "Success" is the result of many players in the system, as well as the offender and his or her family and friends.

Partnership, however, extends well beyond operational support. As a professional organization seeking constantly to improve the quality of its decision-making, the Board pursues partnership arrangements with diverse groups, nationally, and internationally, as a vehicle for sharing best practices, for identifying issues and concerns, and for stimulating improvement internally and across the justice system.

The Board's web site address is: www.npb-cnlc.gc.ca

The notation (HL)* indicates that more detailed information is available on NPB's website and that we have created an electronic link to this information.

Section III: The Strategic Framework

1. The Environment

The Board works in a complex and challenging environment, requiring effective support for government priorities, effective response to pressures from within the justice system and demands from the Canadian public, and effective measures for innovation and improvement to meet emerging management challenges.

External Factors

Government Priorities: Through successive Speeches From The Throne, and major policy initiatives, the federal government has established a broad agenda to promote the health and well-being of Canadian communities and strengthen the foundation for inclusion for all citizens. Public safety is a key element of community well-being.

Consistent with efforts for public safety, the Government introduced the Effective Corrections initiative which is a broad strategy for enhancing the effectiveness of corrections and conditional release in Canada. Measures to address the unique needs and circumstances of Aboriginal offenders are a priority, as are measures to address the growing diversity within the federal offender population and the community.

Two initiatives are underway to support effective corrections. The first involves renewal of the Offender Management System (OMS), the information system shared by CSC and the Board for managing the delivery of federal corrections and conditional release. NPB received $4.6 million over four years for renewal of the Conditional Release System (CRS), its component of OMS. Work in this area also comprises an important aspect of the government's Integrated Justice Information initiative. The second is citizen engagement. Conditional release evokes strong public reaction and vigorous public debate. The Board is in the third year of a five year citizen engagement strategy designed to provide timely, relevant information for the public, provide opportunities for meaningful public involvement in discussion of parole and public safety, and build effective community partnerships for the safe reintegration of offenders.

The federal government has also made a strong commitment to good governance and quality service to clients through an aggressive service improvement initiative. Strategies for service improvement include "Government on Line" (GOL), a broad initiative to provide on-line access for Canadians to government information and service; and efforts for modern comptrollership that will promote greater accountability in public spending throughout government.

Legislative Initiatives: The Standing Committee on Justice and Human Rights completed its report for the review of the *CCRA* in May 2000. The report entitled "The Corrections and Conditional Release Act - A Work in Progress", made 53 recommendations with important implications for corrections and conditional release in Canada. The government response endorsed 46 of the 53 recommendations and called for concrete action to address the concerns of the Committee.

Victims of Crime: There is growing recognition of the need for the justice system to provide better information and assistance for victims of crime. For example, victims' concerns were highlighted by the Standing Committee on Justice and Human Rights which made six recommendations for more inclusiveness for victims in the corrections and parole process.

Public Attitudes and Perceptions: Fear of crime and concerns for safety persist, and appear to have deepened in the wake of the tragic events of September 11, 2001. Canadians want concerted action by Government to enhance public safety - action which ensures that crime is prevented, not just punished, where the needs of victims are addressed and penalties for serious crime are meaningful. Public demands continue for greater effectiveness in assessing the risk of re-offending, particularly for offenders with a history of violent or sexual offences. These demands are frequently accompanied by calls for more punitive approaches to crime, including greater use of incarceration, longer sentences, and more limited access to parole.

Aboriginal Over-representation: The over-representation of Aboriginal peoples in the justice system has reached crisis proportions, and could become even worse. Aboriginal communities are experiencing a baby boom, with increasing numbers of Aboriginal youth approaching the most crime prone years. There is also evidence of increased involvement of Aboriginal youth in gangs and gang-related activities. These trends could influence Aboriginal crime rates and exacerbate Aboriginal over-representation in the justice system. A recent Speech From the Throne recognized the seriousness of the situation and called for federal departments and agencies to action to address this situation.

Internal Factors

Workload Growth: The Board continues to experience heavy and complex workload demands in areas of statutory responsibility. The increasingly violent offence profile of federal offenders, growing involvement with victims of crime, and heavy workloads for pardons clearly demonstrate this trend. In addition, the Board must respond to numerous management improvement initiatives such as the Financial Information Strategy, modern comptrollership, and a new regime for audit and evaluation. Collectively, these pressures create significant challenges for a small agency such as the Board, demanding careful review of priorities and resource allocation which supports an effective contribution to public safety.

Information Management and Technology: Quality information is essential for quality decision-making in the areas of conditional release and pardons. Productive use of technology is critical for the collection and transfer of quality information. The Board faces the constant challenge of identifying the resources (human and/or financial) to develop and refine essential information systems and provide ongoing maintenance and support. New information initiatives such as the GOL create a new set of demands for the organization.

Human Resource Management: The Board is aging. More than 35% of staff are 50 years or older, with the potential for significant numbers of departures over the next five years. Replacement of these employees may prove difficult, given the Board`s human resource environment. The Board has lower classification levels than many other organizations, and limited opportunities for advancement. There are few sources from which the Board can draw

candidates with the appropriate knowledge and experience. To add complexity to the human resource challenge, NPB must attempt to maintain a work force profile which reflects Canadian diversity.

2. The Vision (HL)*

In the late 1990's, the Board recognized the complex and dynamic nature of its environment, the need to address labour intensive program responsibilities, and the need for continuous improvement in public safety and public service. In this context, the Board developed its Vision For The Year 2000 And Beyond. The Vision positions the Board to meet ongoing and emerging challenges. It sets strategic direction by describing the Board in an ideal state. The Vision sets a course for continuous improvement based on:

- a modern, relevant legislative framework;
- better risk assessment and better decision-making;
- more inclusive processes for victims or crime;
- more effective response to the needs of Aboriginal offenders and Aboriginal communities;
- greater understanding of, and response to Canadian diversity;
- more effective public information to build understanding of conditional release as a strategy for public safety;
- better partnership with the community to support effective conditional release;
- more timely and effective processing of pardon applications; and
- a resource strategy which sustains effective operations and continuous improvement.

3. Strategic Outcomes

The following chart presents the Board's the strategic outcomes for 2001-02, the manner in which progress toward these outcomes is assessed, and expenditures associated with efforts to achieve these outcomes. These outcomes are designed to gauge progress made toward both NPB`s Vision and the effectiveness of program delivery.

Strategic Outcomes:	Assessed by:	Expenditures 2001-02
1. Quality decisions for conditional release - (decisions which contribute to long-term community safety). see pages 12 to 17	Demonstrated progress toward the Board's Vision. Trend information on the results of conditional release: • numbers and rates of convictions for violent offences by offenders on parole and statutory release; • the outcomes of release for parole and statutory release; • post-warrant expiry reoffending for offenders previously released on federal full parole, statutory release or at warrant expiry.	$27,841,747 (79%) FTE 301 (77%)
2. Open, accountable, and accessible decision processes for conditional release. see pages 18 to 21	Demonstrated progress toward the Board's Vision. Trend information on contacts with victims of crime, observers at hearings and individuals seeking access to NPB's registry of decisions. Dissemination of the findings of investigations involving serious incidents in the community.	$3,100,000 (9%) FTE 42 (11%)
3. Quality decisions for pardons - decisions which contribute to long - term community safety and provide timely service for pardon applicants. see pages 22 and 23	Demonstrated progress toward the Board's Vision. Trend information for pardons granted/issued and revoked. Information on the average processing times for pardon applications.	$3,182,000 (10%) FTE 46 (12%)
4. A modern management agenda designed to promote and sustain effectiveness and efficiency in all aspects of program delivery. see pages 24 and 25	Demonstrated progress on key initiatives: • human resource renewal; • modern comptrollership; • information and technology; and • evaluation and internal audit.	$395,000 (1%) FTE 2 (.5%)

Section IV: Departmental Performance 2001-2002

This section provides information on results for the Board's four strategic outcomes. Results are presented from two perspectives: program enhancements (i.e. progress toward the Vision) and program effectiveness.

Strategic Outcome 1: Quality decisions for conditional release - decisions which contribute to long-term community protection through the safe reintegration of offenders.

Protection of society is the paramount consideration in all conditional release decisions. These decisions are made using all relevant, available information, and careful assessment of risk. Conditional release contributes to community safety and offender reintegration by:

- providing a gradual and controlled re-entry into the community;
- recognizing that offenders can and do change;
- reuniting offenders with their families;
- providing employment opportunities and reducing the need for social assistance, and
- allowing offenders an opportunity to contribute positively to society.

Key Elements

- Case review and decision-making by Board members.
- Staff support for decision-making.
- Information management.
- Training and development.
- Policy development.
- Research and statistical analysis.
- Corporate services.

Resource Use 2001-02

Program Delivery	$23,380,073
Corporate Services	$ 4,461,674
Total	$27,841,747
FTE Used	301

Each year, the Board conducts 22,000 to 25,000 conditional release reviews. Work to prepare for and conduct these reviews is the most significant cost factor for this strategic outcome, accounting for an estimated $15 to $18 million in expenditures each year. The average cost for a parole hearing is currently estimated to be about $750.

Program Enhancements

Quality conditional release decision-making is an important aspect of public safety, and an ongoing focus for program improvement. In 2001-02, major improvement efforts continued in

the following areas:

- support for the review of the *Corrections and Conditional Release Act*, the legislative framework for NPB's conditional release decision-making.
- full implementation of NPB's new recruitment process for Board members which is designed to broaden community representation on the Board, consistent with Canada's growing diversity.
- implementation of NPB's components of the Effective Corrections initiative, including enhanced risk assessment tools and training and innovative parole decision processes to address the needs of Aboriginal and visible minority offenders and communities.
- exploration of restorative justice concepts in the context of parole.
- renewal of the Offender Management System (OMS) through development of the Conditional Release System comprising NPB elements of OMS. This work is on budget and ahead of schedule.

Program Effectiveness (HL)*

Program improvement measures are an ongoing feature of NPB work. Ultimately, however, the Board is, and should be judged on the outcomes of its decisions to release offenders on parole. The Board uses a range of measures to assess the performance of parolees in the community:

- outcomes of conditional release;
- convictions for violent offences; and
- post warrant expiry recidivism.

Comparisons are made with the performance of offenders on statutory release (SR), although these offenders are released by law, and not at the discretion of the Board.

Outcomes of Conditional Release (HL)*

- 80% of releases on parole are completed successfully.
- Less than 10% of releases on parole end in a new offence and 1% ends in a new violent offence.
- 60% of releases on SR are completed successfully, about 15% end in a new offence and 3% end in a new violent offence.

The Board uses a three-step approach to the assessment of risk :

i.) Assessment of the risk factors and needs areas at the time of incarceration – details of the offence, criminal history, substance abuse and mental health. Board members also consider a statistical probability of an offender to reoffend.

ii.) Assessment of an offender's institutional behaviour and benefit from treatment and programs which may have reduced the risk posed by an offender, and the offenders' understanding of the offence and criminal behaviour.

iii.)Assessment of the release plan and concluding risk evaluation – the release plan in relation to community support, availability of programs, supervision controls and whether special conditions are required to manage risk in the community.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

Micromedia
ProQuest

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

- Comparative data from the United States for 1999 indicate that 54% of discretionary paroles were completed successfully and 33% of statutory paroles were successful, considerably lower than Canadian rates of success.

TABLE 1 - OUTCOMES OF FEDERAL CONDITIONAL RELEASE

RELEASE TYPE/YR.	SUCCESSFUL COMPLETION		REVOCATION For Breach Of Condition		TOTAL NO RECIDIVISM		RECIDIVISM RATE (Revocation with Offence)				TOTAL RECIDIVISM	
							Non Violent		Violent			
Day Parole	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1997-98	2529	82.1	381	12.3	2910	94.4	137	4.4	36	1.2	173	5.6
1998-99	2896	82.7	362	10.3	3262	93.0	212	6.1	34	0.9	246	7.0
1999-00	3127	81.0	456	11.8	3585	92.8	228	5.9	50	1.3	278	7.2
2000-01	2907	81.7	413	11.6	3320	93.3	208	5.8	32	0.9	240	6.7
2001-02	**2669**	**84.1**	**376**	**11.9**	**3045**	**96.0**	**101**	**3.2**	**25**	**0.8**	**126**	**4.0**
Full Parole	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1997-98	1201	67.7	315	17.8	1516	85.5	212	12.0	45	2.5	257	14.5
1998-99	1165	71.9	232	14.3	1397	86.2	192	11.8	32	2.0	224	13.8
1999-00	1224	72.4	234	13.8	1458	86.2	195	11.5	38	2.3	233	13.8
2000-01	1334	74.2	264	14.7	1598	88.9	167	9.3	33	1.8	200	11.1
2001-02	**1332**	**74.4**	**293**	**16.5**	**1625**	**90.9**	**135**	**7.6**	**28**	**1.6**	**163**	**9.2**
SR	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1997-98	2918	56.5	1542	29.9	4460	86.4	552	10.7	154	3.0	706	13.7
1998-99	2942	60.3	1229	25.2	4171	85.5	574	11.8	137	2.8	711	14.6
1999-00	2797	57.7	1274	26.3	4071	84.0	624	12.9	157	3.2	781	16.0
2000-01	2955	58.7	1295	25.7	4250	84.4	617	12.3	166	3.3	782	15.6
2001-02	**3007**	**59.5**	**1397**	**27.7**	**4404**	**87.2**	**524**	**10.4**	**122**	**2.4**	**646**	**12.8**

Offenders with Life Sentences For Murder (HL)*

"Lifers" represent a very visible and growing component of the federal offender population. Offenders serving a life sentence for murder represent about 18% of the federally incarcerated population (about 2400) and about 22% of offenders on day or full parole (1400). Offenders with life sentences are not entitled to statutory release.

Day parole for offenders with life sentences for murder has yielded positive results. Successful completion rates have been as high or higher for this group compared with other groups of offenders, and rates of reoffending have been lower.

- Comparative data from the United States for 1999 indicate that 54% of discretionary paroles were completed successfully and 33% of statutory paroles were successful, considerably lower than Canadian rates of success.

TABLE 1 - OUTCOMES OF FEDERAL CONDITIONAL RELEASE

RELEASE TYPE/YR.	SUCCESSFUL COMPLETION		REVOCATION For Breach Of Condition		TOTAL NO RECIDIVISM		RECIDIVISM RATE (Revocation with Offence)				TOTAL RECIDIVISM	
							Non Violent		Violent			
Day Parole	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1997-98	2529	82.1	381	12.3	2910	94.4	137	4.4	36	1.2	173	5.6
1998-99	2896	82.7	362	10.3	3262	93.0	212	6.1	34	0.9	246	7.0
1999-00	3127	81.0	456	11.8	3585	92.8	228	5.9	50	1.3	278	7.2
2000-01	2907	81.7	413	11.6	3320	93.3	208	5.8	32	0.9	240	6.7
2001-02	**2669**	**84.1**	**376**	**11.9**	**3045**	**96.0**	**101**	**3.2**	**25**	**0.8**	**126**	**4.0**
Full Parole	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1997-98	1201	67.7	315	17.8	1516	85.5	212	12.0	45	2.5	257	14.5
1998-99	1165	71.9	232	14.3	1397	86.2	192	11.8	32	2.0	224	13.8
1999-00	1224	72.4	234	13.8	1458	86.2	195	11.5	38	2.3	233	13.8
2000-01	1334	74.2	264	14.7	1598	88.9	167	9.3	33	1.8	200	11.1
2001-02	**1332**	**74.4**	**293**	**16.5**	**1625**	**90.9**	**135**	**7.6**	**28**	**1.6**	**163**	**9.2**
SR	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1997-98	2918	56.5	1542	29.9	4460	86.4	552	10.7	154	3.0	706	13.7
1998-99	2942	60.3	1229	25.2	4171	85.5	574	11.8	137	2.8	711	14.6
1999-00	2797	57.7	1274	26.3	4071	84.0	624	12.9	157	3.2	781	16.0
2000-01	2955	58.7	1295	25.7	4250	84.4	617	12.3	166	3.3	782	15.6
2001-02	**3007**	**59.5**	**1397**	**27.7**	**4404**	**87.2**	**524**	**10.4**	**122**	**2.4**	**646**	**12.8**

Offenders with Life Sentences For Murder (HL)*

"Lifers" represent a very visible and growing component of the federal offender population. Offenders serving a life sentence for murder represent about 18% of the federally incarcerated population (about 2400) and about 22% of offenders on day or full parole (1400). Offenders with life sentences are not entitled to statutory release.

Day parole for offenders with life sentences for murder has yielded positive results. Successful completion rates have been as high or higher for this group compared with other groups of offenders, and rates of reoffending have been lower.

TABLE 2 - OUTCOME for FEDERAL DAY PAROLE by OFFENCE of CONVICTION (%)												
Outcome	**Murder**		**Schedule I Sex Offence**		**Schedule I Non-Sex**		**Schedule II**		**Non-Schedule**		**Total**	
	00/01	**01/02**	**00/01**	**01/02**	**00/01**	**01/02**	**00/01**	**01/02**	**00/01**	**01/02**	**00/01**	**01/02**
Successful Completions	92.2	91.7	94.8	94.6	78.9	80.6	88.9	92.0	64.9	70.4	81.7	84.2
Revoked for breach of conditions	7.1	7.5	4.1	5.1	15.3	14.9	7.4	6.3	16.8	19.7	11.6	11.9
RECIDIVISM (Revocations with offence)												
Non-violent	0.5	0.5	0.5	0.3	4.0	3.0	3.5	1.3	17.6	9.3	5.8	3.2
Violent	0.2	0.2	0.6	0.0	1.8	1.5	0.2	0.4	0.7	0.7	0.9	0.8
Total Recidivism	**0.7**	**0.7**	**1.1**	**0.3**	**5.8**	**4.5**	**3.7**	**1.7**	**18.3**	**9.9**	**6.7**	**4.0**

Offenders convicted for murder and released on full parole remain on parole for life. Long-term follow-up for this group indicates that about 7% reoffend.

Between April 1, 1994 and March 31, 2002, 1,376 offenders with Life Minimum sentences had 1,487 full parole supervision periods. As of March 31, 2002, 1,079 (73%) of these supervision periods were still active. The outcome of the remaining cases was as follows:

142 (9%) offenders with life minimum sentences died between April 1/94 and March 31/02.

159 (11%) full parole supervision periods were revoked for a breach of conditions.

65 (4%) were revoked for a non-violent offence.

42 (3%) were revoked as a result of violent offence.

Convictions for Violent offences (HL)*

- Annual numbers of convictions for violent offences have dropped for offenders on all types of release over the past seven years.
- With respect to rates of conviction per 1,000 offenders under supervision, data also clearly indicate a downward trend.
- Comparisons of violent conviction rates and violent crime rates based on Uniform Crime Reports suggest that full parolees are no more likely than the general public to commit a violent offence.

Note Figures for violent convictions may fluctuate during the 12 to 18 months following fiscal year end as offenders proceed through the courts.

TABLE 2 - OUTCOME for FEDERAL DAY PAROLE by OFFENCE of CONVICTION (%)												
Outcome	**Murder**		**Schedule I Sex Offence**		**Schedule I Non-Sex**		**Schedule II**		**Non-Schedule**		**Total**	
	00/01	**01/02**	**00/01**	**01/02**	**00/01**	**01/02**	**00/01**	**01/02**	**00/01**	**01/02**	**00/01**	**01/02**
Successful Completions	92.2	91.7	94.8	94.6	78.9	80.6	88.9	92.0	64.9	70.4	81.7	84.2
Revoked for breach of conditions	7.1	7.5	4.1	5.1	15.3	14.9	7.4	6.3	16.8	19.7	11.6	11.9
RECIDIVISM (Revocations with offence)												
Non-violent	0.5	0.5	0.5	0.3	4.0	3.0	3.5	1.3	17.6	9.3	5.8	3.2
Violent	0.2	0.2	0.6	0.0	1.8	1.5	0.2	0.4	0.7	0.7	0.9	0.8
Total Recidivism	**0.7**	**0.7**	**1.1**	**0.3**	**5.8**	**4.5**	**3.7**	**1.7**	**18.3**	**9.9**	**6.7**	**4.0**

Offenders convicted for murder and released on full parole remain on parole for life. Long-term follow-up for this group indicates that about 7% reoffend.

Between April 1, 1994 and March 31, 2002, 1,376 offenders with Life Minimum sentences had 1,487 full parole supervision periods. As of March 31, 2002, 1,079 (73%) of these supervision periods were still active. The outcome of the remaining cases was as follows:

142 (9%) offenders with life minimum sentences died between April 1/94 and March 31/02.

159 (11%) full parole supervision periods were revoked for a breach of conditions.

65 (4%) were revoked for a non-violent offence.

42 (3%) were revoked as a result of violent offence.

Convictions for Violent offences (HL)*

- Annual numbers of convictions for violent offences have dropped for offenders on all types of release over the past seven years.
- With respect to rates of conviction per 1,000 offenders under supervision, data also clearly indicate a downward trend.
- Comparisons of violent conviction rates and violent crime rates based on Uniform Crime Reports suggest that full parolees are no more likely than the general public to commit a violent offence.

Note Figures for violent convictions may fluctuate during the 12 to 18 months following fiscal year end as offenders proceed through the courts.

TABLE 3 - CONVICTIONS FOR VIOLENT OFFENCES BY RELEASE TYPE AND THE RATES OF CONVICTION PER 1000 OFFENDERS UNDER SUPERVISION							
YEAR	DAY PAROLE (convictions)	RATES PER 1,000	FULL PAROLE (convictions)	RATES PER 1,000	STATUTORY RELEASE (convictions)	RATES PER 1,000	TOTAL CONVICTIONS
1994/95	77	58	99	20	165	83	341
1995/96	63	53	64	14	185	83	312
1996/97	38	37	54	13	160	67	252
1997/98	36	29	48	12	154	62	238
1998/99	34	22	36	9	137	55	207
1999/00	50	32	39	8	157	56	246
2000/01	32	23	36	8	166	60	234
2001/02	**25**	**19**	**31**	**7**	**122**	**43**	**178**

Post Warrant Expiry Reoffending (HL)*

Information on post-warrant expiry reoffending is important because it considers public safety in the long-term. Currently, post-warrant expiry reoffending information is based on readmissions to a federal institution by March 31, 2002, for federal offenders who completed their sentence on full parole, on SR or under incarceration, between 1987/88 and 1992/93.

Long-term follow-up indicates that about 25% of offenders in this group have returned to a federal penitentiary. There are, however, significant differences in reoffending for offenders within this group:

- about 10% of offenders who reach warrant expiry on full parole reoffend and are returned to a federal institution;
- for offenders who reach warrant expiry on SR, about 30% reoffend and return to a federal institution; and
- for offenders who remain incarcerated to warrant expiry (e.g. detained) the rate of post-warrant expiry reoffending is about 50%.

In Canada, conditional release is founded on the principle that gradual release to the community, based on appropriate programs and treatment, quality risk assessment, and effective community supervision enhances community safety. In this context, gradual and supervised release is considered more effective than "cold turkey" release at the end of sentence (warrant expiry). Information on post-warrant expiry reoffending reinforces this theory, suggesting that the detailed process of case preparation and risk assessment used by NPB and CSC for parole decision-making is effective in identifying those offenders most likely to remain free from violent crime in the community.

Post-warrant expiry reoffending, as reported, deals only with federal reoffending (i.e. a sentence of two years or more). If all new offences (e.g. sentences of less than two years) are considered, the rate of reoffending would increase. NPB does not have access to this information; however, work is underway in federal and provincial corrections and paroling agencies to develop this information.

Strategic Outcome 2: To provide open, accountable and accessible decision processes for conditional release.

The public continues to demand information about the Board and its decisions, and opportunities to participate in debate of parole and related matters. The *CCRA* emphasizes openness and accountability through provisions which recognize the information needs of victims of crime, permit interested parties to attend NPB hearings, and allow access by the public to NPB decisions through a registry of decisions. Another key aspect of openness and accountability, as set out in the law, involves the investigation of serious incidents in the community, and the effective dissemination of the findings of these investigations within the Board and to other interested parties. The importance of openness and accountability has been emphasized in the report of the Standing Committee on Justice and Human Rights for the CCRA review. The Committee recommended development of more inclusive processes for victims of crime and enhanced strategies for public information and citizen engagement.

Key Elements

- Information for victims of crime.
- Observers at NPB hearings.
- Access to the Board's registry of decisions.
- Investigations and case audits.
- Public information and citizen engagement.
- Performance monitoring and reporting.
- Evaluation and audit.
- Corporate services.

Resource Use 2001-02

Program Delivery	$2,600,000
Corporate Services	$ 500,000
Total	$3,100,000
FTE Used 42	

Program Improvement

In 2001/02, the Board continued its citizen engagement strategy. Key elements of this work included:

- 33 community meetings to discuss NPB plans to allow victims to read statements at hearings;
- introduction of measures to allow victims to read statements at NPB hearings on July 1, 2001;
- enhancements to the Board's web-site which received over 1,000,000 "hits" in 2001-02; and
- outreach activities in Aboriginal communities in Newfoundland and Labrador to discuss various models for community-assisted hearings.

The Board completed four investigations of serious incidents in the community in 2001/02. The findings of these investigations focused on:

- the quality of offender information;
- insufficient weight for historical factors and negative psychological/psychiatric reports; and
- insufficient confirmation of details of release plans or the viability of monitoring release conditions.

The results of these investigations were distributed to all Board members and appropriate staff, as well as other interested parties.

Program Effectiveness (HL)*

The CCRA requires the Board to provide information for victims of crime, allow observers at its hearings and provide access to its decisions through a registry of decisions. Performance in this area has two components:

- the level of NPB activity in response to demands in these areas; and
- the satisfaction of these who are involved with the Board.

In recent years, "client" satisfaction has been assessed periodically. Plans are currently being developed, however, for a more formal evaluation.

Contacts With Victims

In 2001/02, the Board had over 14,000 contacts with victims, the vast majority of whom were victims of violence, such as sexual assault. Feedback from victims has consistently indicated that they have been satisfied with the information and assistance they receive from the Board.

Figure 1
NPB Contacts with Victims

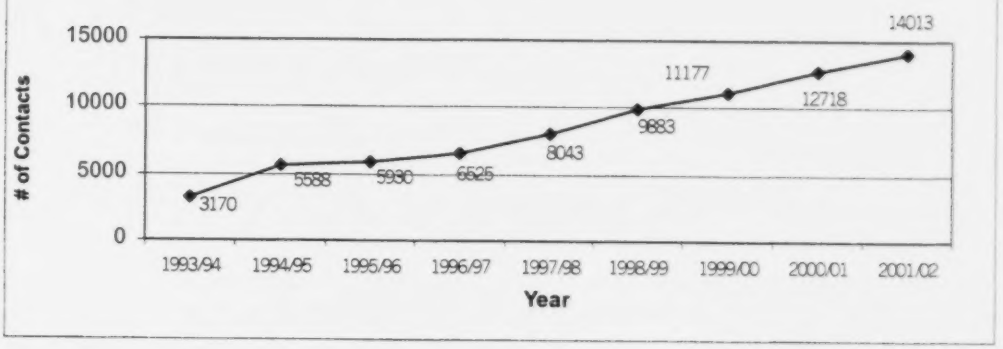

Observers at Hearings

In 2001/02, the Board had almost 1,100 observers at its hearings. Feedback from observers has been generally positive. Most observers have indicated that they appreciate the opportunity to see a hearing and that they are impressed with the rigour that Board members apply to the review of information for decision-making.

Figure 2
Observers at NPB Hearings

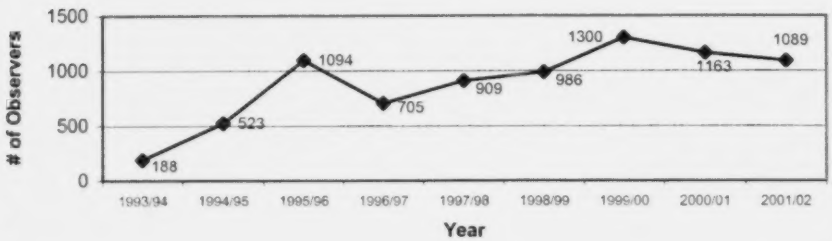

Victims Reading Statements

On July 1, 2001, the NPB introduced measures to allow victims to read statements at its hearings. By fiscal year- end, 103 victims had expressed an interest in reading a statement. Of this group, most (about 30%) were victims of sexual assault or the family of murder victims (21%). Victims involved in this process have generally been satisfied with their experiences. They have appreciated the opportunity to express their concerns, and the assistance they receive from NPB during a process they describe as very stressful.

Decision Registry

The *CCRA* permits access to specific decisions, and to decisions for research purposes through NPB's decision registry. For case specific applications, any person who demonstrates an interest may, on written application to NPB, have access to the contents of the registry relating to the specific case. Information that would jeopardize the safety of a person, reveal the source of information obtained in confidence, or adversely influence the reintegration of the offender is deleted. For research purposes, people may apply to the Board for access to decisions and receive information after the decisions have been screened to remove all personal identifiers.

The legislation does not define the contents of the "registry of decisions", or what would constitute demonstrating interest in a case; however, in keeping with the concepts of openness and accountability, the Board makes available the complete risk assessment and decision-making documentation of Board members. Individuals demonstrate an interest in the case by writing to the Board to ask for access to the decision registry.

Figure 3
Decision Registry Requests and Decisions Sent

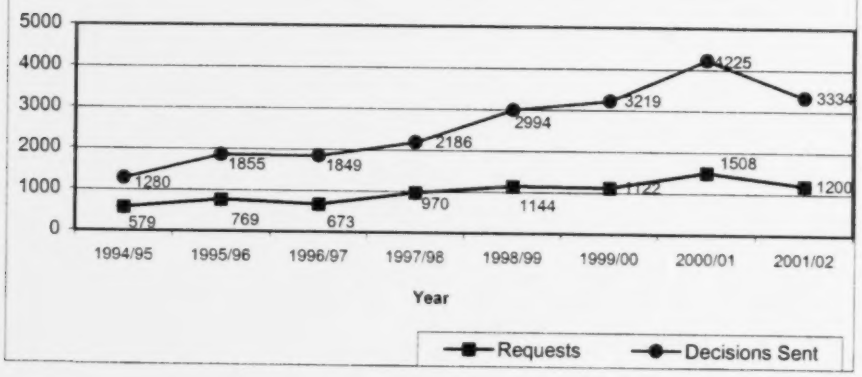

During 2001-02 the Board released 3,334 decisions in response to 1200 requests. Victims are the most frequent users of the registry (about 50%), followed by media representatives (30%). More than 80% of requests for access to the decision registry are processed within 10 days. Those who access the registry have generally been very satisfied with the level of assistance they receive.

Strategic Outcome 3 - Quality decisions for pardons-decisions which contribute to long-term community safety and provide timely service for pardon applicants.

A pardon is a formal attempt to remove the stigma of a criminal record for people found guilty of a federal offence who, after satisfying their sentence and a specific waiting period, have shown themselves to be responsible citizens. A pardon is, therefore, a means to facilitate and demonstrate safe reintegration in the community.

Key elements

- Review of applications and decision-making.
- Preparation of cases for decision-making.
- Information management.
- Policy development.
- Development of clemency recommendations.
- Corporate services.

Resource Use 2001-02

Program Delivery:		$2,632,000
Corporate Services		$ 550,000
Total		$3,182.000
FTE Used	46	

Program Improvement

In recent years, the Board has encountered difficulty in managing pardon workloads. Backlogs of applications have emerged, and average process times for applications have lengthened considerably. These developments have raised serious concerns, particularly among pardon applicants, and have undermined the credibility of the pardons program. As a result, program improvements are a priority. Major progress in 2001-02 included:

- refinement of the automated system used to support the processing of pardon applications;
- a process review which identified over 60 opportunities for improvement. Fifty of these recommendations were accepted, and by March 31, 2002, work was underway or completed on all of these recommendations.
- continuation of a project team to deal with applications in the backlog.

Program Effectiveness (HL)*

In Canada, over 2 million people have criminal records. This group represents the potential clientele for the Board's pardon program. Following satisfaction of sentence, and completion of a waiting period specified in law, individuals with a criminal record may apply to the Board for a pardon. The applicant must include a properly completed application kit, his/her criminal record, and payment of a $50.00 user fee (only a portion of the actual cost for processing a pardon). On average, the Board receives about 20,000 pardon applications per year which generate about $1 million in user fees. The Board may access 70% of revenues collected to an annual maximum of $ 410,000. NPB invests these revenues in measures to deliver and improve the pardon program.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

Micromedia
ProQuest

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Pardons Granted/Issued and Revoked

The *Criminal Records Act* empowers the Board to grant pardons for offences prosecuted by indictment if it is satisfied the applicant is of good conduct and is conviction-free for five years, and to issue pardons for summary convictions, following a conviction free period of three years. The grant/issue rate for pardons is usually 98% or 99%. The number of pardons processed rose by about 20% in 2001/02. While the volume of applications processed grew, the average process time per application also increased to 20 months, reflecting the impact of dealing with the application backlog. Process times are expected to improve in 2002-03.

TABLE 4 - PARDONS GRANTED/ISSUED and DENIED by YEAR

Decision	1996/97		1997/98		1998/99		1999/00		2000/01		2001/02	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Granted	12,566	71	4,873	62	3,594	65	3,129	53	7,495	52	**10,725**	**63**
Issued	4,963	28	2,760	35	1,882	34	2,732	46	6,700	47	**5,920**	**35**
Sub-Total	17,529	99	7,633	98	5,476	99	5,861	99	14,195	99	**16,645**	**98**
Denied	184	1	180	2	52	1	44	1	84	1	**409**	**2**
Total	17,713	100	7,813	100	5,528	100	5,905	100	14,279	100	**17,054**	**100**
Average Process Time	7 months		6 months		11 months		13 months		18 months		**20 months**	

The cumulative pardon revocation/cessation rate remains low (3%), demonstrating that most people remain crime free after receipt of a pardon. The *Criminal Records Act* includes two categories of revocation. The first involves offences after receipt of a pardon that the court dealt with summarily, or which could have been dealt with summarily. The Board reviews these cases to assess risk and determine the need to revoke. The second involves automatic revocation for an indictable offence. For this category, the RCMP notifies the Board of the offence and the pardon ceases to exist.

TABLE 5 - PARDON REVOCATIONS

	Cumulative Pardons Granted/Issued to Date	Pardons Revoked / Ceased during the Year	Cumulative Pardons Revoked/Ceased	Cumulative Revocation/Cessation Rate (%)
1996/97	227,146	1,272	5,380	2.37
1997/98	234,779	666	6,046	2.58
1998/99	240,255	684	6,730	2.80
1999/00	246,116	643	7,373	3.00
2000/01	260.311	542	7,995	3.00
2001/02	**276,956**	**463**	**8,378**	**3.00**

(1) Cumulative pardons granted/issued to date includes pardons revoked/ceased. (2) The cumulative revocation/cessation rate is calculated by dividing the cumulative pardons revoked/ceased by the cumulative pardons granted/issued to date.

Pardons Granted/Issued and Revoked

The *Criminal Records Act* empowers the Board to grant pardons for offences prosecuted by indictment if it is satisfied the applicant is of good conduct and is conviction-free for five years, and to issue pardons for summary convictions, following a conviction free period of three years. The grant/issue rate for pardons is usually 98% or 99%. The number of pardons processed rose by about 20% in 2001/02. While the volume of applications processed grew, the average process time per application also increased to 20 months, reflecting the impact of dealing with the application backlog. Process times are expected to improve in 2002-03.

TABLE 4 - PARDONS GRANTED/ISSUED and DENIED by YEAR

Decision	1996/97		1997/98		1998/99		1999/00		2000/01		2001/02	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Granted	12,566	71	4,873	62	3,594	65	3,129	53	7,495	52	**10,725**	**63**
Issued	4,963	28	2,760	35	1,882	34	2,732	46	6,700	47	**5,920**	**35**
Sub-Total	17,529	99	7,633	98	5,476	99	5,861	99	14,195	99	**16,645**	**98**
Denied	184	1	180	2	52	1	44	1	84	1	**409**	**2**
Total	17,713	100	7,813	100	5,528	100	5,905	100	14,279	100	**17,054**	**100**
Average Process Time	7 months		6 months		11 months		13 months		18 months		**20 months**	

The cumulative pardon revocation/cessation rate remains low (3%), demonstrating that most people remain crime free after receipt of a pardon. The *Criminal Records Act* includes two categories of revocation. The first involves offences after receipt of a pardon that the court dealt with summarily, or which could have been dealt with summarily. The Board reviews these cases to assess risk and determine the need to revoke. The second involves automatic revocation for an indictable offence. For this category, the RCMP notifies the Board of the offence and the pardon ceases to exist.

TABLE 5 - PARDON REVOCATIONS

	Cumulative Pardons Granted/Issued to Date	Pardons Revoked / Ceased during the Year	Cumulative Pardons Revoked/Ceased	Cumulative Revocation/Cessation Rate (%)
1996/97	227,146	1,272	5,380	2.37
1997/98	234,779	666	6,046	2.58
1998/99	240,255	684	6,730	2.80
1999/00	246,116	643	7,373	3.00
2000/01	260,311	542	7,995	3.00
2001/02	**276,956**	**463**	**8,378**	**3.00**

(1) Cumulative pardons granted/issued to date includes pardons revoked/ceased. (2) The cumulative revocation/cessation rate is calculated by dividing the cumulative pardons revoked/ceased by the cumulative pardons granted/issued to date.

Strategic Outcome 4 – To implement a modern management agenda which will enhance the NPB capacity for contributing to public safety and public service.

Entwined in work to advance NPB`s Vision are efforts for modern management which reflect the principles of "Results for Canadians" - citizen focus, values, results, and responsible spending. Modern management initiatives in the Board have many dimensions. They begin with the recognition that management improvement has direct links to issues of resources. The agenda for management improvement, however, goes well beyond budgetary levels to include:

- human resource strategies;
- information management / information technology;
- accountability systems and processes;
- risk management frameworks; and
- enhanced performance reporting which links financial and program information.

Resource Use 2001-02

Program Delivery:	$395,000
FTE Used	2

In support of this management improvement agenda, the Board continued work on five government-wide initiatives:

Modern Comptrollership: The Board created an office for modern comptrollership and carried-out a capacity check exercise to assess NPB capacity against a set of best practices in key management areas.

Government-On Line (GOL): In 2001/02, the Board continued work for GOL, including changes to its web site consistent with the "common look and feel" standards. The Board also continued work with the Department of the Solicitor General and other Ministry agencies in the development of plans for a "public safety portal" which will provide a single-window access to all components of the Ministry and to other agencies involved in the broad area of public safety.

Human resource management: The Board faces many human resource challenges. Its relatively small size constrains career development strategies and succession planning. These issues are of critical importance, given the trend toward ageing in the workplace and the Board's priority to be reflective of Canada's growing diversity. Limited resources also contribute to stress in the workplace. The Board has limited flexibility for dealing with heavy workloads and responding to changing priorities. The Board also experiences a competitive disadvantage in terms of recruitment and retention, as larger organizations provide more diverse career paths, more opportunity for advancement and higher levels of pay. Against this backdrop NPB began to implement its human resource strategy in 2001-02 which is designed to address human resource needs in the short and long-term. Initial phases of work concentrated on clarifying roles and responsibilities, reviewing classification levels, and considering issues of diversity in recruitment and retention of employees.

Departmental assessment: The Board completed its departmental assessment, a broadly based program review which informed strategic planning and resource management in the long term. For all program areas, the study examined workload pressures, program delivery options, resource needs and flexibility for resource allocation. As a result of the study, the Board enhanced its capacity for ongoing support and maintenance for information technology, replacement of obsolete information technology equipment, and short-term support for victims speaking at hearings.

Audit and Evaluation: In the past year, NPB considered plans to revitalize its audit and evaluation functions. Key factors of risk and risk management were examined, and options for response were set in priority. In this context, the Board identified the need for early progress on evaluation efforts, particularly in relation to:

- the Effective Corrections Initiative;
- the Citizen Engagement Strategy; and
- the timeliness and quality of information and assistance provided for victims of crime.

Section V: Financial Performance

A. Financial Performance Overview

For 2001-02, total authorities, that is, total funds available for the National Parole Board amounted to $35.1 million. Against this total, the Board expended about $34.5 million or 99% of the funds available.

The Board applied its resources to two business lines: (conditional release, clemency and pardons); and the corporate management function. Conditional release is, by far, the most resource intensive business line, accounting for almost eight of every ten dollars expended by the Board.
The Board is authorized to charge a $50.00 user fee for the processing of pardon applications. In 2001-02, the user fee generated revenues of $1.1 million.

TABLE 6
Summary of Voted Appropriations
Authorities for 2001-02 - Part II of the Estimates
Financial Requirements by Authority

Vote (millions of dollars)		2001-02 Planned Spending	2001-02 Total Authorities	2001-02 Actual
	National Parole Board			
25	Program expenditures	31.1	31.1	30.5
(S)	Contributions to employee benefit plans	4.0	4.0	4.0
	Total Agency	35.1	35.1	34.5

TABLE 7

Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Planned versus Actual Spending By Business Line ($ millions)

Business Line	FTE	Operating	Capital	Voted Grants & Contribu-tions	Subtotal: Gross Voted Expendi-tures	Statutory Grants and Contri-butions	Total Gross Expendi-Tures	Less: Respendable Revenues
Conditional Release*	240	28.2	-	-	-	-	28.2	-
(total authorities)	240	28.2	-	-	-	-	28.2	-
(Actuals)	240	26.4	-	-	-	-	26.4	-
Clemency & Pardons*	30	2.3	-	-	-	-	2.3	-
(total authorities)	30	2.3	-	-	-	-	2.3	-
(Actuals)	30	2.6	-	-	-	-	2.6	-
Corporate Policy & Management*	76	4.6	-	-	-	-	4.6	-
(total authorities)	76	4.6					4.6	
(Actuals)	76	5.5					5.5	
Totals	346	35.1					35.1	
(total authorities)	346	35.1					35.1	
(Actual)	346	34.5					34.5	
Other Revenues and Expenditures								
Revenue credited to the Consolidated Revenue Fund								
(total authorities)							0.9	
(Actuals)							1.1	
Cost of services provided by other departments								
(total authorities)							3.1	
(Actuals)							3.1	
Net Cost of the Program								
(total authorities)							37.3	
(Actuals)							36.5	

Note: * Planned expenditures equal total authorities for NPB. The NPB is responsible for the collection of pardons application fees. Total revenue for 2001-2002 was $1,053k. (NPB and RCMP are credited with 70% & 30% respectively)

TABLE 8

Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Departmental Planned versus Actual Spending by Business Line ($ millions)

Business Line/Function	Actual 1998-99	Actual 1999-00	Actual 2000-01	Planned 2001-02	Total Authorities 2001-02	Actual 2001-02
Conditional Release	20.4	21.4	23.4	28.2	28.2	26.4
Clemency and Pardons	1.8	2.2	2.5	2.3	2.3	2.6
Corporate Management	4.4	4.7	5.1	4.6	4.6	5.5
Totals	**26.6**	**28.3**	**31.0**	**35.1**	**35.1**	**34.5**

TABLE 9
Non-Respendable Revenues by Business Line
($ millions)

Business Lines	Actual 1998-99	Actual 1999-00	Actual 2000-01	Total Planned 2001-02	Total Authorities 2001-02	Actual 2001-02
Clemency and Pardons	0.5	0.7	0.6	0.9	0.9	1.1
Total Revenues to the CRF	0.5	0.7	0.6	0.9	0.9	1.1

Section VI: Other Information

A. Legislation Administered by the National Parole Board

The Minister has sole responsibility to Parliament for the following Acts:	
Corrections and Conditional Release Act	S.C. 1992, c.20, as amended by S.C. 1995, c.42, S.C. 1997, c.17 and its Regulations
Criminal Records Act	R.S. 1985, c.C-47
The Minister shares responsibility to Parliament for the following Acts:	
Criminal Code	R.S. 1985, c. C-46
Prisons and Reformatories Act	R.S. 1985, c. P-20
Letters Patent constituting the Office of Governor General of Canada (1947)	Canada Gazette, 1947, Part I, Vol. 81, p. 3104, reprinted in R.S. 1985, Appendix II, No. 31

B. Contacts

Office	Address
National Office	Director, Communications 410 Laurier Avenue West Ottawa, ON K1A 0R1 Phone: (613) 954-6547 Fax: (613) 957-3241
Atlantic Region	Regional Director 1045 Main Street Unit 101 Moncton, NB E1C 1H1 Phone: (506) 851-6345 Fax: (506) 851-6926
Quebec Region	Regional Director 200 René-Lévesque Blvd. W. 10th Floor, Suite 1001 - West Tower Montreal, QC H2Z 1X4 Phone: (514) 283-4584 Fax: (514) 283-5484
Ontario Region	Regional Director 516 O'Connor Drive Kingston, ON K7P 1N3 Phone: (613) 634-3857 Fax: (613) 634-3861
Prairies Region	Regional Director 101 – 22nd Street East 6th Floor Saskatoon, SK S7K 0E1 Phone: (306) 975-4228 Fax: (306) 975-5892
Pacific Region	Regional Director 32315 South Fraser Way Room 305 Abbotsford, BC V2T 1W6 Phone: (604) 870-2468 Fax: (604) 870-2498

The National Parole Board's internet site address is: http://www.npb-cnlc.gc.ca/

BUDGET DES DÉPENSES

Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2002

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/34-2002
ISBN 0-660-62104-5

Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi rattacher le rendement aux engagements antérieurs, tout en soulignant les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées à l'organisme suivant :

Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

OU à l'adresse Web suivante : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement

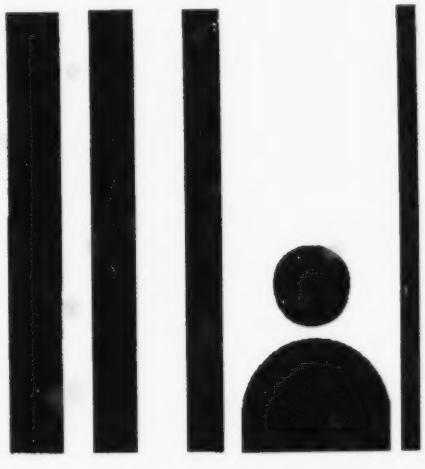

Pour la période

se terminant le 31 mars 2002

Lawrence MacAulay, C.P., député
Solliciteur général du Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : LE MESSAGE 4

PARTIE II : CADRE DE RESPONSABILISATION 6

1. Mission 6
2. Mandat 6
3. Structure en place pour l'exécution des programmes 7
4. Partenariats nécessaires à l'exécution des programmes 7

PARTIE III : CADRE STRATÉGIQUE 9

1. Environnement 9
2. Vision 11
3. Résultats stratégiques 12

PARTIE IV : RÉALISATIONS DE L'ORGANISME EN 2001-2002 14

1. Décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition 14
2. Transparence et reddition de comptes 20
3. Décisions judicieuses concernant les réhabilitations 25
4. Programme de modernisation de la gestion 27

PARTIE V : RENDEMENT FINANCIER 30

Aperçu du rendement financier 30

Sommaire des crédits votés 30

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 31

Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 32

Recettes non disponibles par secteur d'activité 32

PARTIE VI : AUTRES RENSEIGNEMENTS 33

A. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles 33

B. Personnes-ressources 34

Partie I : Le message

La sécurité publique est la priorité première de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Elle est d'ailleurs clairement exprimée dans le cadre législatif qui régit les activités de la Commission. Elle est reprise dans la mission et la vision de la Commission, et visible dans les actions quotidiennes des membres et des employés à la grandeur du pays. Cet engagement découle de la reconnaissance du fait que la libération conditionnelle et la réhabilitation contribuent, en théorie et en pratique, à la sécurité publique. La libération conditionnelle est fondée sur la prémisse affirmant que la mise en liberté graduelle et contrôlée dans la collectivité, accompagnée d'une supervision et d'un soutien adéquats, fait davantage pour la réinsertion sociale « sans risque » des délinquants que la mise en liberté sans transition à la fin de la peine.

Dans le même ordre d'idées, la réhabilitation facilite la réinsertion sociale à long terme en supprimant le stigmate d'un dossier criminel pour les personnes qui ont satisfait à toutes les conditions de leur peine et qui n'ont pas perpétré de crime pendant leur période probatoire. La réhabilitation est souvent sollicitée dans le but d'accroître l'employabilité du délinquant, un aspect qui joue un rôle déterminant dans l'adoption d'un mode de vie dépourvu de criminalité. Les données sur les programmes confirment que les réhabilitations et la libération conditionnelle favorisent la sécurité publique. À titre d'exemple, 97 % de toutes les réhabilitations accordées au cours des 30 dernières années sont maintenues, ce qui indique que la vaste majorité des personnes qui en ont bénéficié continuent de mener une vie sans perpétrer d'autres crimes dans la collectivité. Les renseignements sur la libération conditionnelle font état de résultats semblables. Neuf mises en liberté sur dix ne conduisent pas à une nouvelle infraction durant la période de surveillance, et 99 mises en liberté sur 100 ne se traduisent pas par une nouvelle infraction avec violence.

À l'opposé de ce rendement stable sur une longue période, la collectivité a été récemment le théâtre de plusieurs incidents tragiques qui ont retenu l'attention de bon nombre de médias et qui ont alimenté le débat public sur les services correctionnels et la libération conditionnelle. Cela n'a rien d'étonnant. Les statistiques, si favorables soient-elles, ne peuvent atténuer l'impact d'une tragédie humaine ni la douleur et la souffrance des victimes d'un crime. Elles peuvent cependant servir de fondement à des échanges ouverts et informés des principales difficultés à surmonter et des possibilités d'améliorer les lois, les politiques et l'exécution des programmes. Les renseignements présentés dans notre rapport sur le rendement visent à favoriser et promouvoir ce genre de débat, à reconnaître notre responsabilité, à répondre aux questions ou à mettre en évidence les aspects nécessitant une étude plus approfondie. L'information sur le rendement est divisée en deux volets :

- l'efficacité des programmes (p. ex. les résultats de la libération conditionnelle);
- les améliorations apportées aux programmes (p. ex. donner aux victimes la possibilité de lire leurs déclarations lors des audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles).

En certains domaines, les renseignements sur notre rendement sont exhaustifs, permettant de dégager des tendances significatives eu égard à d'autres aspects clés de succès (p. ex. la récidive chez les libérés conditionnels). En d'autres, des améliorations s'imposent. La récidive chez les personnes qui ont purgé la totalité de leur peine est un premier exemple. Ce problème a été jugé prioritaire par plusieurs secteurs du système de justice. Des mesures qui permettraient d'améliorer la situation sont présentement à l'étude. La participation à cette démarche, et à toute autre démarche visant à accroître la qualité des rapports sur le rendement, est une priorité pour la Commission, et va dans le sens de son engagement à l'égard de la sécurité publique, de la transparence et de la reddition de comptes.

D. Ian Glen, c.r.
Président

Partie II : Cadre de responsabilisation

1. Mission

La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

Valeurs fondamentales : La Mission établit quatre valeurs fondamentales :

- contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;
- respecter la dignité de chacun et de chacune de même que l'égalité des droits de tous les membres de la société;
- s'engager à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité;
- croire qu'un personnel aussi compétent que motivé est essentiel à la réalisation de la Mission.

2. Mandat

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions concernant le moment et les conditions de l'octroi d'une forme ou l'autre de la mise en liberté sous condition aux délinquants. En outre, la Commission rend des décisions au sujet de la réhabilitation et fait des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence. Son objectif premier est de contribuer à la protection de la société à long terme.

Les lois qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) et certaines dispositions du *Code criminel*. La LSCMLC habilite la Commission à rendre des décisions touchant la mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique. Quant à la LCJ, elle confère à la Commission le pouvoir de délivrer, d'octroyer ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations faites par le solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve l'exercice de la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral n'importe où sur le territoire canadien.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

Micromedia
ProQuest

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Ressources pour 2001-2002			
Dépenses prévues	**Total des autorisations**	**Dépenses réelles**	**Équivalents temps plein utilisés**
35 126 576 $	35 126 576 $	34 518 747 $	391

3. Structure en place pour l'exécution des programmes

Le travail de la Commission est accompli par un réseau de bureaux régionaux et le bureau national à Ottawa. Ce dernier est responsable des recommandations en matière de clémence ainsi que des décisions liées à la réhabilitation et des politiques connexes. Le bureau national s'occupe également de divers aspects du régime de mise en liberté sous condition, dont les vérifications et les enquêtes, les décisions d'appel, l'élaboration des politiques et la formation des commissaires. Enfin, il oriente et soutient la planification, la gestion des ressources, les communications et les services corporatifs.

Les décisions touchant la mise en liberté sous condition sont prises par les commissaires dans les régions. Ceux-ci sont assistés dans leur tâche par des employés qui, travaillant en étroite collaboration avec le personnel du SCC, établissent le calendrier des audiences, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires aux prises de décision soient envoyés à la Commission et à ce qu'ils soient communiqués aux délinquants dans les délais prescrits, donnent des avis quant à l'application des politiques et informent les délinquants, le SCC et d'autres intéressés, au besoin, des décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition. En outre, le personnel des bureaux régionaux fournit des renseignements aux victimes d'actes criminels, fait le nécessaire pour permettre la présence d'observateurs aux audiences de la Commission et traite les demandes de consultation du registre des décisions.

4. Partenariats nécessaires à l'exécution des programmes

La Commission a besoin de la collaboration de partenaires pour mener efficacement ses activités. Le SCC recueille des renseignements et prépare les cas sur lesquels la Commission doit rendre des décisions. Si la Commission décide d'accorder la mise en liberté, le SCC est chargé de surveiller les délinquants dans la collectivité et de tenir la Commission au courant de tout changement pouvant se produire dans le risque que présentent ceux-ci. De même, la GRC et d'autres corps de police fournissent à la Commission les renseignements qu'il lui faut pour prendre des décisions concernant une réhabilitation accordée en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*. La Commission partage avec d'autres organisations du secteur de la justice la responsabilité des « résultats » obtenus et l'obligation d'en rendre compte. Ainsi, la Commission ne peut s'arroger tout le crédit lorsque les libérés conditionnels se conduisent bien dans la collectivité Les « succès » sont le fruit des efforts de plusieurs acteurs du système ainsi que du délinquant lui-même ou de sa famille et des amis.

Cependant, la collaboration dont a besoin la Commission ne se limite pas à un soutien opérationnel. En tant qu'organisme professionnel tâchant sans cesse d'améliorer la qualité de ses décisions, la

Ressources pour 2001-2002			
Dépenses prévues	**Total des autorisations**	**Dépenses réelles**	**Équivalents temps plein utilisés**
35 126 576 $	35 126 576 $	34 518 747 $	391

3. Structure en place pour l'exécution des programmes

Le travail de la Commission est accompli par un réseau de bureaux régionaux et le bureau national à Ottawa. Ce dernier est responsable des recommandations en matière de clémence ainsi que des décisions liées à la réhabilitation et des politiques connexes. Le bureau national s'occupe également de divers aspects du régime de mise en liberté sous condition, dont les vérifications et les enquêtes, les décisions d'appel, l'élaboration des politiques et la formation des commissaires. Enfin, il oriente et soutient la planification, la gestion des ressources, les communications et les services corporatifs.

Les décisions touchant la mise en liberté sous condition sont prises par les commissaires dans les régions. Ceux-ci sont assistés dans leur tâche par des employés qui, travaillant en étroite collaboration avec le personnel du SCC, établissent le calendrier des audiences, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires aux prises de décision soient envoyés à la Commission et à ce qu'ils soient communiqués aux délinquants dans les délais prescrits, donnent des avis quant à l'application des politiques et informent les délinquants, le SCC et d'autres intéressés, au besoin, des décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition. En outre, le personnel des bureaux régionaux fournit des renseignements aux victimes d'actes criminels, fait le nécessaire pour permettre la présence d'observateurs aux audiences de la Commission et traite les demandes de consultation du registre des décisions.

4. Partenariats nécessaires à l'exécution des programmes

La Commission a besoin de la collaboration de partenaires pour mener efficacement ses activités. Le SCC recueille des renseignements et prépare les cas sur lesquels la Commission doit rendre des décisions. Si la Commission décide d'accorder la mise en liberté, le SCC est chargé de surveiller les délinquants dans la collectivité et de tenir la Commission au courant de tout changement pouvant se produire dans le risque que présentent ceux-ci. De même, la GRC et d'autres corps de police fournissent à la Commission les renseignements qu'il lui faut pour prendre des décisions concernant une réhabilitation accordée en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*. La Commission partage avec d'autres organisations du secteur de la justice la responsabilité des « résultats » obtenus et l'obligation d'en rendre compte. Ainsi, la Commission ne peut s'arroger tout le crédit lorsque les libérés conditionnels se conduisent bien dans la collectivité Les « succès » sont le fruit des efforts de plusieurs acteurs du système ainsi que du délinquant lui-même ou de sa famille et des amis.

Cependant, la collaboration dont a besoin la Commission ne se limite pas à un soutien opérationnel. En tant qu'organisme professionnel tâchant sans cesse d'améliorer la qualité de ses décisions, la

Adresse du site Web de la Commission : www.npb-cnlc.gc.ca

La note (HL)* indique que des informations plus complètes sont disponibles sur le site Web et qu'un lien électronique permet d'y avoir accès.

Commission cherche à établir des partenariats avec divers groupes, à l'échelle nationale et internationale, dans le but de favoriser un échange d'information sur les pratiques exemplaires, de cerner les questions en jeu et les sujets de préoccupation ainsi que d'encourager les changements et les améliorations à l'interne et dans tout le système de justice.

Partie III : Cadre stratégique

1. Environnement

La Commission travaille dans un environnement complexe et exigeant dans lequel elle doit appuyer efficacement les priorités du gouvernement, réagir convenablement aux pressions auxquelles elle est soumise au sein du système de justice ainsi qu'aux attentes de la population canadienne, en plus de prendre des mesures lui permettant d'innover et de s'améliorer afin de relever les nouveaux défis imposés aux gestionnaires.

Facteurs externes

Priorités du gouvernement : Dans le cadre de plusieurs discours du Trône et de grandes initiatives stratégiques, le gouvernement fédéral a établi un programme d'action général pour promouvoir la santé et le bien-être des collectivités canadiennes et consolider les assises d'une participation de tous les citoyens. La sécurité publique est un élément clé du bien-être des collectivités.

En harmonie avec les efforts déployés pour assurer la sécurité publique, le gouvernement a mis en place l'initiative de l'approche correctionnelle judicieuse, une vaste stratégie visant à accroître l'efficacité des services correctionnels et du régime de mise en liberté sous condition au Canada. L'une des priorités est de tenir compte de la situation et des besoins particuliers des délinquants autochtones; il faut aussi s'adapter à la diversité grandissante de la société et de la population carcérale sous responsabilité fédérale.

Deux initiatives sont en cours pour favoriser une approche correctionnelle judicieuse. Il y a d'abord le renouvellement du Système de gestion des délinquants (SGD), qui est le système d'information utilisé en commun par le SCC et la Commission pour gérer les services correctionnels fédéraux et le régime de mise en liberté sous condition. La Commission a reçu 4,6 millions de dollars sur quatre ans pour le renouvellement de ses composantes du SGD. Le travail en ce domaine englobe également un aspect important de l'Initiative d'intégration de l'information de la justice. La seconde initiative a trait à la participation des citoyens. La mise en liberté sous condition suscite de vives réactions dans la population et de vigoureux débats publics. La Commission en est à la troisième année d'une stratégie sur la participation des citoyens qui vise à fournir rapidement des renseignements pertinents à la population, à créer des possibilités de participation significative du public au débat sur la libération conditionnelle et la sécurité publique, et à établir avec la collectivité des partenariats pouvant contribuer à la réinsertion sans risque des délinquants dans la société.

Le gouvernement fédéral s'est fermement engagé à bien conduire les affaires publiques, et il a promis de fournir un service de qualité à ses clients grâce à de vigoureuses mesures destinées à améliorer ce volet. L'une de ces mesures est le vaste projet « Gouvernement en direct » qui permettra aux Canadiens et Canadiennes d'avoir accès en direct à l'information et aux services gouvernementaux. Signalons aussi le projet de modernisation de la fonction de contrôleur, grâce auquel l'administration fédérale rendra davantage compte de ses dépenses.

Initiatives législatives : Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a terminé en mai 2000 un rapport d'examen intitulé *En constante évolution : La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Il y fait 53 recommandations, qui ont une incidence importante sur le système correctionnel et le régime de mise en liberté sous condition au Canada. Dans sa réponse, le gouvernement a accepté 46 de ces recommandations et a reconnu la nécessité de prendre des mesures concrètes pour donner suite aux remarques du Comité.

Victimes d'actes criminels : On continue de réclamer que le système de justice fournisse plus d'information et de soutien aux victimes d'actes criminels. Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a fait état des préoccupations des victimes; six de ses recommandations visaient à accroître le rôle de ces dernières dans le processus correctionnel et le processus de libération conditionnelle.

Attitudes et perceptions du public : La peur du crime et les préoccupations en matière de sécurité persistent et semblent plus vives encore depuis les événements tragiques du 11 septembre 2001. Les Canadiens et Canadiennes réclament une action concertée du gouvernement pour améliorer la sécurité publique — une action qui permet de prévenir la criminalité, et non pas seulement la punir, de tenir compte des besoins des victimes et de réprimer sévèrement les crimes graves. Le public continue de réclamer plus d'efficacité dans l'évaluation du risque de récidive, particulièrement chez les délinquants violents et chez les délinquants sexuels. Bon nombre de Canadiens et Canadiennes veulent également qu'on adopte une approche plus punitive à l'égard des criminels, ce qui comprend un recours plus fréquent à l'incarcération, l'imposition de peines plus longues et la restriction de l'accès à la libération conditionnelle.

Surreprésentation des Autochtones : Le problème de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice a atteint un point critique, et la situation pourrait encore empirer. Les collectivités autochtones connaissent une explosion démographique, et un nombre croissant de jeunes autochtones arrivent à l'âge où l'on est le plus enclin au crime. En outre, on constate que plus de jeunes Autochtones sont impliqués dans les activités de bandes. Ces tendances pourraient influer sur les taux de criminalité et les habitudes criminelles chez les Autochtones, ce qui risquerait d'accentuer la surreprésentation de ces derniers au sein du système de justice. Le gouvernement a reconnu la gravité de la situation dans un récent discours du Trône et il a demandé aux ministères et organismes fédéraux de s'attaquer à ce problème.

Facteurs internes

Croissance de la charge de travail : Dans les domaines où sa responsabilité est prévue par la loi, la Commission continue d'assumer une charge de travail lourde et complexe. Le profil de plus en plus violent des délinquants sous responsabilité fédérale, la participation grandissante des victimes d'actes criminels et l'importance des charges de travail dans le secteur de la réhabilitation témoignent clairement de cette tendance. En outre, la Commission doit donner suite à de multiples initiatives visant à améliorer la gestion, telles que la Stratégie d'information financière, la modernisation de la fonction de contrôleur et un nouveau régime de vérification et d'évaluation. Toutes ensembles, ces pressions représentent des défis importants pour un petit organisme comme la Commission, exigeant qu'elle revoie attentivement ses priorités et qu'elle attribue ses ressources de manière à favoriser une véritable contribution à la sécurité publique.

Gestion de l'information et technologie : Dans les domaines de la mise en liberté sous condition et des réhabilitations, la pertinence des décisions rendues repose essentiellement sur la qualité de l'information disponible. Il est primordial que la Commission puisse utiliser la technologie de manière productive pour se procurer et transmettre des renseignements exacts. La Commission est constamment confrontée à la difficulté de trouver les ressources humaines et financières nécessaires pour mettre au point et améliorer des systèmes d'information indispensables et pour assurer leur entretien et leur soutien permanents. De nouvelles initiatives dans le secteur de l'information, notamment celle du Gouvernement en direct, imposent des exigences supplémentaires à l'organisation.

Gestion des ressources humaines : La Commission vieillit. Plus de 35 % des employés ont 50 ans ou plus, ce qui veut dire qu'un nombre important de départs à la retraite est à prévoir au cours des cinq prochaines années. Il pourrait être difficile de remplacer ces employés, compte tenu de l'environnement dans lequel évoluent les ressources humaines de la Commission. À la Commission, les niveaux de classification sont plus faibles que dans bien d'autres organisations, et les possibilités d'avancement sont limitées. Le bassin dans lequel la Commission peut puiser des candidats compétents et expérimentés est restreint. Pour ajouter à la complexité du défi que posent les ressources humaines, la Commission doit maintenir un effectif qui reflète la diversité de la population canadienne.

2. Vision (HL)*

À la fin des années 1990, la Commission a reconnu le caractère complexe et dynamique de son environnement, la nécessité d'assumer des responsabilités dans le cadre de programmes exigeants en main-d'œuvre, et l'importance de continuer d'améliorer la sécurité publique et le service à la population. C'est dans ce contexte que s'inscrit la Vision *2000 et au-delà*, élaborée par la Commission. Cette vision prépare la Commission à faire face aux difficultés courantes et nouvelles. Elle définit l'orientation stratégique en décrivant la Commission dans une situation idéale. La Vision trace la voie d'une amélioration continue fondée sur les éléments suivants :

- un cadre législatif moderne et pertinent;
- une meilleure évaluation du risque et une meilleure prise de décisions;
- des processus faisant une plus grande place aux victimes d'actes criminels;
- une prise en compte plus efficace des besoins des délinquants et collectivités autochtones;
- une plus grande compréhension de la diversité canadienne et une meilleure adaptation à celle-ci;
- une information publique plus adéquate de façon à faire comprendre que la mise en liberté sous condition est une stratégie qui favorise la sécurité publique;
- de meilleurs partenariats avec la collectivité afin de favoriser la réussite de la mise en liberté sous condition;
- le traitement plus rapide et plus efficace des demandes de réhabilitation;

- une stratégie en matière de ressources qui favorise la poursuite d'activités efficaces et des améliorations continues.

3. Résultats stratégiques

Le tableau qui suit présente les résultats stratégiques de la Commission pour 2001-2002, les éléments servant à évaluer la progression vers la réalisation de ces résultats, et les dépenses associées aux efforts pour y arriver. Ces résultats sont libellés de manière à pouvoir évaluer les progrès accomplis tant en fonction de la Vision de la Commission que son efficacité dans l'exécution des programmes.

Résultats stratégiques:	**Évalués en fonction des éléments suivants :**	**Dépenses en 2001-2002**
1. La prise de décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition, qui contribuent à la protection de la société à long terme. voir les pages 14 à 20	Les progrès accomplis au regard de la Vision de la Commission. Les données sur les conséquences des décisions relatives à la mise en liberté sous condition : • Le nombre et le taux de condamnations pour des infractions avec violence chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office; • les résultats des mises en liberté sous condition et d'office; • le taux de récidive après l'expiration du mandat chez les délinquants qui ont antérieurement été mis en liberté conditionnelle totale ou d'office ou libérés à la fin de leur peine en vertu du régime fédéral de mise en liberté.	27 841 747 $ (79 %) ETP 301 (77 %)
2. Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui soient transparents, accessibles et satisfassent à l'obligation de rendre compte. voir pages 20 à 25	Les progrès accomplis au regard de la Vision de la Commission. Les données sur les contacts de la Commission avec les victimes d'actes criminels, les observateurs présents à ses audiences et les personnes désirant consulter son registre des décisions.	3 100 000 $ (9 %) ETP 42 (11 %)

Résultats stratégiques:	Évalués en fonction des éléments suivants :	Dépenses en 2001-2002
	La communication des conclusions des enquêtes sur des incidents graves dans lesquels étaient impliqués des délinquants en liberté.	
3. La prise de décisions judicieuses concernant la réhabilitation, qui contribuent à la protection de la société à long terme et assurent un service rapide aux demandeurs de réhabilitation. voir les pages 25 à 27	Les progrès réalisés au regard de la Vision de la Commission. Les données sur les réhabilitations octroyées/délivrées ou révoquées. L'information sur la durée moyenne du traitement des demandes de réhabilitation.	3 182 000 $ (10 %) ETP 46 (12 %)
4. Un programme de modernisation de la gestion, qui vise à promouvoir et préserver l'efficacité et l'efficience dans tous les aspects de l'exécution des programmes. voir les pages 27 à 29	Les progrès réalisés au regard des principales initiatives : • renouvellement des ressources humaines; • modernisation de la fonction de contrôleur; • information et technologie • évaluation et vérification interne.	395 000 $ (1 %) ETP 2 (0,5 %)

Partie IV : Réalisations de l'organisme en 2001-2002

La présente partie indique les progrès accomplis relativement aux quatre résultats stratégiques de la Commission, et ce, sous deux angles : les améliorations apportées aux programmes (c'est-à-dire les progrès réalisés au regard de la Vision) et l'efficacité des programmes.

Résultat stratégique 1 : La prise de décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition, qui favorisent la réinsertion sociale des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme.

La protection de la société est toujours le critère déterminant des décisions ayant trait à la mise en liberté sous condition. Ces décisions sont prises après un examen de tous les renseignements pertinents disponibles et une évaluation minutieuse du risque. La mise en liberté sous condition contribue à la protection du public et à la réinsertion sociale des délinquants puisque :

- elle permet une réintégration graduelle et contrôlée des délinquants;
- elle reconnaît la capacité des délinquants de s'amender;
- elle permet aux délinquants de retrouver leur famille;
- elle donne aux délinquants la possibilité de se trouver un emploi, réduisant ainsi le recours à l'aide sociale;
- elle permet aux délinquants d'apporter leur contribution à la société.

Principaux éléments

- Examen des cas et prise de décisions par les commissaires.
- Soutien du personnel à la prise de décisions.
- Gestion de l'information.
- Formation et perfectionnement.
- Élaboration des politiques.
- Recherche et analyse statistique.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2001-2002	
Exécution des programmes	23 380 073 $
Services corporatifs	4 461 674 $
Total	27 841 747 $
ETP	301

Chaque année, la Commission réalise entre 22 000 et 25 000 examens relatifs à la mise en liberté sous condition. Le travail que nécessitent la préparation et la réalisation de ces examens est le plus important facteur coût pour ce résultat stratégique, représentant des dépenses estimées entre 15 et 18 millions de dollars par année. Le coût moyen d'une audience de libération conditionnelle est évalué présentement à environ 750 $.

Améliorations apportées au programme

La qualité des décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition est un aspect important de la sécurité publique et une préoccupation constante lorsque l'on pense à améliorer les programmes. En 2001-2001, les principaux efforts pour améliorer les programmes ont porté sur les aspects suivants :

- Appui à l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le cadre législatif qui régit les décisions de la CNLC en matière de libération conditionnelle.

- Mise en œuvre intégrale du nouveau processus qu'utilise la CNLC pour recruter ses membres, qui est conçu de façon à élargir la représentation de la collectivité à la Commission, ce qui va de pair avec la diversité grandissante de la population canadienne.

- Mise en œuvre des composantes de la CNLC de l'initiative de l'approche correctionnelle judicieuse, ce qui englobe de meilleurs outils pour évaluer le risque ainsi que des processus décisionnels innovateurs en matière de libération conditionnelle afin de répondre aux besoins des délinquants et des collectivités autochtones et des délinquants appartenant à des minorités visibles.

- Examen des concepts de la justice réparatrice dans le contexte de la libération conditionnelle.

- Renouvellement du Système de gestion des délinquants (SGD) grâce à la mise au point du Système sur la mise en liberté sous condition qui englobe les éléments du SGD dont la CNLC est responsable. Ces travaux respectent le budget établi et ont devancé l'échéancier fixé.

La Commission procède en trois temps pour évaluer le risque :

i.) Elle évalue les facteurs de risque et les besoins au moment de l'incarcération – facteurs propres au cas, tels que nature de l'infraction, antécédents criminels, problèmes d'alcool ou de drogue, santé mentale. Les commissaires prennent aussi en considération la probabilité statistique de récidive.

ii.) Elle évalue la conduite du délinquant à l'établissement et détermine si les interventions ont contribué à réduire le risque – effets bénéfiques des traitements et des programmes suivis pendant l'incarcération, et manière dont le délinquant perçoit son infraction et son comportement criminel.

iii.) Elle évalue le plan de mise en liberté et la conclusion concernant le risque – plan de mise en liberté du délinquant, particulièrement ce qui touche le soutien dans la collectivité, la disponibilité de programmes et de counseling, les moyens de surveillance et la nécessité d'ajouter des conditions pour contrôler le risque dans la collectivité.

Efficacité du programme (HL)*

Les mesures visant à améliorer les programmes sont une caractéristique constante du travail de la CNLC. Au bout du compte cependant, la Commission est jugée, et doit être jugée, sur les résultats de ses décisions d'accorder la libération conditionnelle. La Commission s'appuie sur différents éléments pour évaluer la conduite des libérés conditionnels :

- les résultats de la mise en liberté sous condition;

- les condamnations pour infraction avec violence;
- la récidive après l'expiration du mandat.

Des comparaisons sont établies avec la conduite des délinquants libérés d'office même si elle n'a rien à voir avec leur mise en liberté, qui leur est accordée en vertu de la loi.

Résultats des mises en liberté sous condition (HL)*

- 80 % des mises en liberté conditionnelle sont entièrement réussies.
- Moins de 10 % des mises en liberté conditionnelle se terminent par une nouvelle infraction, et 1 % par une nouvelle infraction avec violence.
- 60 % des mises en liberté d'office sont entièrement réussies, environ 15 % se terminent par une nouvelle infraction, et 3 % par une nouvelle infraction avec violence.
- Des données comparatives venant des États-Unis indiquent qu'en 1999, 54 % des libérations conditionnelles discrétionnaires et 33 % des mises en liberté d'office se sont terminées avec succès, des taux de réussite considérablement moins élevés qu'au Canada.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

Micromedia
ProQuest

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

TABLEAU 1 – RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION À PARTIR D'UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL												
TYPE DE MISE EN LIBERTÉ/ ANNÉE	**RÉUSSITE**		**RÉVOCATION (violation d'une condition)**		**TOTAL SANS RÉCIDIVE**		**TAUX DE RÉCIDIVE (révocation résultant d'une infraction)**				**TOTAL AVEC RÉCIDIVE**	
							Infraction non violente		**Infraction violente**			
Mise en semi-liberté	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1997-1998	2 529	82,1	381	12,3	2 910	94,4	137	4,4	36	1,2	173	5,6
1998-1999	2 896	82,7	362	10,3	3 262	93,0	212	6,1	34	0,9	246	7,0
1999-2000	3 127	81,0	456	11,8	3 585	92,8	228	5,9	50	1,3	278	7,2
2000-2001	2 907	81,7	413	11,6	3 320	93,3	208	5,8	32	0,9	240	6,7
2001-2002	**2 669**	**84,1**	**376**	**11,9**	**3 045**	**96,0**	**101**	**3,2**	**25**	**0,8**	**126**	**4,0**
Lib. cond. totale	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1997-1998	1 201	67,7	315	17,8	1 516	85,5	212	12,0	45	2,5	257	14,5
1998-1999	1 165	71,9	232	14,3	1 397	86,2	192	11,8	32	2,0	224	13,8
1999-2000	1 224	72,4	234	13,8	1 458	86,2	195	11,5	38	2,3	233	13,8
2000-2001	1 334	74,2	264	14,7	1 598	88,9	167	9,3	33	1,8	200	11,1
2001-2002	**1 332**	**74,4**	**293**	**16,5**	**1 625**	**90,9**	**135**	**7,6**	**28**	**1,6**	**163**	**9,2**
Libération d'office	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1997-1998	2 918	56,5	1 542	29,9	4 460	86,4	552	10,7	154	3,0	706	13,7
1998-1999	2 942	60,3	1 229	25,2	4 171	85,5	574	11,8	137	2,8	711	14,6
1999-2000	2 797	57,7	1 274	26,3	4 071	84,0	624	12,9	157	3,2	781	16,0
2000-2001	2 955	58,7	1 295	25,7	4 250	84,4	617	12,3	166	3,3	782	15,6
2001-2002	**3 007**	**59,5**	**1 397**	**27,7**	**4 404**	**87,2**	**524**	**10,4**	**122**	**2,4**	**646**	**12,8**

<u>Délinquants purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre</u> (HL)*

Les « condamnés à perpétuité » forment un groupe très visible et de plus en plus nombreux au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale. Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre représentent environ 18 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale (environ 2 400 personnes) et quelque 22 % des délinquants bénéficiant d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale (1 400 personnes). Les délinquants condamnés à perpétuité ne sont pas admissibles à la mise en liberté d'office.

TABLEAU 1 – RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION À PARTIR D'UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL												
TYPE DE MISE EN LIBERTÉ/ ANNÉE	**RÉUSSITE**		**RÉVOCATION (violation d'une condition)**		**TOTAL SANS RÉCIDIVE**		**TAUX DE RÉCIDIVE (révocation résultant d'une infraction)**				**TOTAL AVEC RÉCIDIVE**	
							Infraction non violente		**Infraction violente**			
Mise en semi-liberté	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1997-1998	2 529	82,1	381	12,3	2 910	94,4	137	4,4	36	1,2	173	5,6
1998-1999	2 896	82,7	362	10,3	3 262	93,0	212	6,1	34	0,9	246	7,0
1999-2000	3 127	81,0	456	11,8	3 585	92,8	228	5,9	50	1,3	278	7,2
2000-2001	2 907	81,7	413	11,6	3 320	93,3	208	5,8	32	0,9	240	6,7
2001-2002	**2 669**	**84,1**	**376**	**11,9**	**3 045**	**96,0**	**101**	**3,2**	**25**	**0,8**	**126**	**4,0**
Lib. cond. totale	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1997-1998	1 201	67,7	315	17,8	1 516	85,5	212	12,0	45	2,5	257	14,5
1998-1999	1 165	71,9	232	14,3	1 397	86,2	192	11,8	32	2,0	224	13,8
1999-2000	1 224	72,4	234	13,8	1 458	86,2	195	11,5	38	2,3	233	13,8
2000-2001	1 334	74,2	264	14,7	1 598	88,9	167	9,3	33	1,8	200	11,1
2001-2002	**1 332**	**74,4**	**293**	**16,5**	**1 625**	**90,9**	**135**	**7,6**	**28**	**1,6**	**163**	**9,2**
Libération d'office	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1997-1998	2 918	56,5	1 542	29,9	4 460	86,4	552	10,7	154	3,0	706	13,7
1998-1999	2 942	60,3	1 229	25,2	4 171	85,5	574	11,8	137	2,8	711	14,6
1999-2000	2 797	57,7	1 274	26,3	4 071	84,0	624	12,9	157	3,2	781	16,0
2000-2001	2 955	58,7	1 295	25,7	4 250	84,4	617	12,3	166	3,3	782	15,6
2001-2002	**3 007**	**59,5**	**1 397**	**27,7**	**4 404**	**87,2**	**524**	**10,4**	**122**	**2,4**	**646**	**12,8**

<u>Délinquants purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre</u> (HL)*

Les « condamnés à perpétuité » forment un groupe très visible et de plus en plus nombreux au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale. Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre représentent environ 18 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale (environ 2 400 personnes) et quelque 22 % des délinquants bénéficiant d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale (1 400 personnes). Les délinquants condamnés à perpétuité ne sont pas admissibles à la mise en liberté d'office.

La semi-liberté accordée à des délinquants purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité a donné des résultats positifs. Comparativement à d'autres groupes, ces délinquants ont été proportionnellement plus nombreux à achever avec succès leur période de surveillance et ont enregistré des taux de récidive plus faibles.

TABLEAU 2 – RÉSULTAT DE LA SEMI-LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, SELON LE TYPE D'INFRACTION À L'ORIGINE DE LEUR CONDAMNATION (en %)

Résultat	Meurtre		Infraction sexuelle mentionnée à l'annexe I		Infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I		Infraction mentionnée à l'annexe II		Infraction non mentionnée dans les annexes		Total	
	2000/2001	2001/2002	2000/2001	2001/2002	2000/2001	2001/2002	2000/2001	2001/2002	2000/2001	2001/2002	2000/2001	2001/2002
Semi-liberté réussie	92,2	91,7	94,8	94,6	78,9	80,6	88,9	92,0	64,9	70,4	81,7	84,2
Révoquée pour manquement aux conditions	7,1	7,5	4,1	5,1	15,3	14,9	7,4	6,3	16,8	19,7	11,6	11,9
RÉCIDIVE (Révocations à la suite d'une infraction)												
Non violente	0,5	0,5	0,5	0,3	4,0	3,0	3,5	1,3	17,6	9,3	5,8	3,2
Violente	0,2	0,2	0,6	0,0	1,8	1,5	0,2	0,4	0,7	0,7	0,9	0,8
Total de la récidive	**0,7**	**0,7**	**1,1**	**0,3**	**5,8**	**4,5**	**3,7**	**1,7**	**18,3**	**9,9**	**6,7**	**4,0**

Les délinquants condamnés pour meurtre et mis en liberté conditionnelle totale restent en liberté sous condition pour le reste de leur vie. Le suivi à long terme de ce groupe indique qu'environ 7 % d'entre eux commettent une nouvelle infraction.

Entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 2002, 1 376 délinquants condamnés à des peines minimales d'emprisonnement à perpétuité ont fait l'objet de 1 487 périodes de surveillance en liberté totale. Au 31 mars 2002, 1 079 (73 %) périodes de surveillance étaient toujours en cours. Les cas restants se sont soldés par les résultats suivants :

142 (9 %) délinquants condamnés à des peines minimales d'emprisonnement à perpétuité sont décédés entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 2002.

159 (11 %) périodes de surveillance de délinquants mis en liberté conditionnelle totale ont été révoquées pour manquement aux conditions.

65 (4 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction sans violence.

42 (3 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction avec violence.

La semi-liberté accordée à des délinquants purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité a donné des résultats positifs. Comparativement à d'autres groupes, ces délinquants ont été proportionnellement plus nombreux à achever avec succès leur période de surveillance et ont enregistré des taux de récidive plus faibles.

TABLEAU 2 – RÉSULTAT DE LA SEMI-LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, SELON LE TYPE D'INFRACTION À L'ORIGINE DE LEUR CONDAMNATION (en %)

Résultat	Meurtre		Infraction sexuelle mentionnée à l'annexe I		Infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I		Infraction mentionnée à l'annexe II		Infraction non mentionnée dans les annexes		Total	
	2000/ 2001	2001/ 2002	2000/ 2001	2001/ 2002	2000/ 2001	2001/ 2002	2000/ 2001	2001/ 2002	2000/ 2001	2001/ 2002	2000/ 2001	2001/ 2002
Semi-liberté réussie	92,2	91,7	94,8	94,6	78,9	80,6	88,9	92,0	64,9	70,4	81,7	84,2
Révoquée pour manquement aux conditions	7,1	7,5	4,1	5,1	15,3	14,9	7,4	6,3	16,8	19,7	11,6	11,9
RÉCIDIVE (Révocations à la suite d'une infraction)												
Non violente	0,5	0,5	0,5	0,3	4,0	3,0	3,5	1,3	17,6	9,3	5,8	3,2
Violente	0,2	0,2	0,6	0,0	1,8	1,5	0,2	0,4	0,7	0,7	0,9	0,8
Total de la récidive	**0,7**	**0,7**	**1,1**	**0,3**	**5,8**	**4,5**	**3,7**	**1,7**	**18,3**	**9,9**	**6,7**	**4,0**

Les délinquants condamnés pour meurtre et mis en liberté conditionnelle totale restent en liberté sous condition pour le reste de leur vie. Le suivi à long terme de ce groupe indique qu'environ 7 % d'entre eux commettent une nouvelle infraction.

Entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 2002, 1 376 délinquants condamnés à des peines minimales d'emprisonnement à perpétuité ont fait l'objet de 1 487 périodes de surveillance en liberté totale. Au 31 mars 2002, 1 079 (73 %) périodes de surveillance étaient toujours en cours. Les cas restants se sont soldés par les résultats suivants :

142 (9 %) délinquants condamnés à des peines minimales d'emprisonnement à perpétuité sont décédés entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 2002.

159 (11 %) périodes de surveillance de délinquants mis en liberté conditionnelle totale ont été révoquées pour manquement aux conditions.

65 (4 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction sans violence.

42 (3 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction avec violence.

Condamnations pour infractions avec violence (HL)*

- Le nombre annuel de condamnations pour infraction avec violence a diminué pour tous les types de mise en liberté au cours des sept dernières années.
- En ce qui concerne les taux de condamnations par 1 000 délinquants sous surveillance, les données indiquent également clairement une tendance à la baisse.
- La comparaison des pourcentages de condamnations pour infraction avec violence et des pourcentages de crimes avec violence, fondée sur les déclarations uniformes de la criminalité, donne à penser que les délinquants mis en liberté conditionnelle totale ne sont pas plus nombreux que les membres du grand public à commettre une infraction avec violence.

Nota : Le nombre de condamnations pour infraction avec violence peut fluctuer au cours des 12 à 18 mois suivant la fin de l'exercice, au fur et à mesure que des délinquants sont traduits devant les tribunaux.

TABLEAU 3 – CONDAMNATIONS POUR INFRACTIONS AVEC VIOLENCE, SELON LE TYPE DE MISE EN LIBERTÉ ET SELON LES TAUX DE CONDAMNATIONS PAR 1 000 DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE

ANNÉE	SEMI-LIBERTÉ (condamnations)	TAUX PAR 1 000	LIB. COND. TOTALE (condamnations)	TAUX PAR 1 000	LIBÉRATION D'OFFICE (condamnations)	TAUX PAR 1 000	TOTAL DES CONDAMNATIONS
1994-1995	77	58	99	20	165	83	341
1995-1996	63	53	64	14	185	83	312
1996-1997	38	37	54	13	160	67	252
1997-1998	36	29	48	12	154	62	238
1998-1999	34	22	36	9	137	55	207
1999-2000	50	32	39	8	157	56	246
2000-2001	32	23	36	8	166	60	234
2001-2002	**25**	**19**	**31**	**7**	**122**	**43**	**178**

Récidive après l'expiration du mandat (HL)*

L'information sur la récidive postérieure à l'expiration du mandat est importante parce qu'elle touche à la sécurité du public à long terme. En ce moment, cette information se fonde sur le nombre de réadmissions, au 31 mars 2002, de délinquants qui sont parvenus au terme de leur période de surveillance en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en liberté à la suite de l'expiration de leur mandat entre les exercices 1987-1988 et 1992-1993.

Le suivi à long terme indique qu'environ 25 % de tous les délinquants libérés d'un pénitencier fédéral ont récidivé après l'expiration de leur mandat et sont retournés en détention. Il existe cependant des différences importantes entre les différents groupes de délinquants pour ce qui est du taux de récidive après l'expiration du mandat :

- environ 10 % des délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a expiré ont récidivé et ont été réincarcérés dans un établissement fédéral;

- environ 30 % des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a expiré ont récidivé et ont été réincarcérés dans un établissement fédéral;
- chez les délinquants qui sont restés incarcérés jusqu'à la fin de leur peine (p. ex. ceux maintenus en incarcération), le taux de récidive après l'expiration du mandat est d'environ 50 %.

Au Canada, le régime de mise en liberté sous condition repose sur le principe selon lequel un délinquant qui retourne progressivement dans la collectivité, après avoir suivi des programmes et des traitements et fait l'objet d'une bonne évaluation du risque qu'il représente ainsi que d'une surveillance adéquate dans la collectivité, a de meilleures chances de se réinsérer dans la société sans mettre quiconque en danger. Dans ce contexte, une liberté graduelle et surveillée est jugée plus efficace qu'une mise en liberté sans transition à la fin de la peine (expiration du mandat). L'information disponible sur la récidive après l'expiration du mandat renforce cette théorie, car elle indique que le processus minutieux suivi lors de la préparation des cas et de l'évaluation du risque, dans le but de prendre une décision au sujet de la libération conditionnelle, parvient assez bien à repérer les délinquants qui ont plus de chances de ne pas commettre de crime avec violence dans la collectivité.

Cette information porte exclusivement sur la récidive qui entraîne l'imposition d'une nouvelle peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral (c'est-à-dire une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus). Si toutes les nouvelles infractions (donnant lieu à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, à des amendes, etc.) étaient prises en compte, le taux général de récidive serait plus élevé. La Commission n'a pas accès à cette information; toutefois, des travaux en cours dans les services correctionnels et les organismes de libération conditionnelle fédéraux et provinciaux visent à réunir ce genre de renseignements.

Résultat stratégique 2 : Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui soient transparents, accessibles et satisfassent à l'obligation de rendre compte.

Le public demeure désireux d'avoir de l'information sur la Commission et les décisions qu'elle rend, et de participer au débat sur la libération conditionnelle et les questions connexes. La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* oblige la Commission à être transparente et à rendre des comptes puisqu'elle renferme plusieurs dispositions dans ce sens. D'abord, elle reconnaît que les victimes d'actes criminels ont besoin d'être renseignées, elle autorise la présence d'intéressés aux audiences de la Commission et elle permet aux gens de consulter un registre où sont consignées les décisions de cette dernière. Autres aspects clés de la transparence et de la reddition de comptes : la tenue d'enquêtes sur les incidents graves dans lesquels sont impliqués des délinquants en liberté, et la communication efficace des conclusions de ces enquêtes au sein de la Commission et aux parties intéressées. Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a souligné à nouveau l'importance de la transparence et de la reddition de comptes dans son rapport sur l'examen de la LSCMLC. Il a recommandé d'établir des processus qui tiennent davantage compte des victimes d'actes criminels et d'améliorer les stratégies visant à informer la population et à faire jouer un rôle aux citoyens.

Principaux élémens

- Information pour les victimes d'actes criminels.
- Observateurs aux audiences.
- Consultation du registre des décisions.
- Enquêtes et vérification de cas.
- Information du public et participation des citoyens.
- Surveillance du rendement et rapports.
- Évaluation et vérification.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2001-2002	
Exécution des programmes	2 600 000 $
Services corporatifs	500 000 $
Total	3 100 000 $
ETP	42

Amélioration du programme

En 2001-2002, la Commission a poursuivi sa stratégie destinée à faire participer les citoyens. Ce travail comprenait les principaux éléments suivants :

- 33 rencontres communautaires afin de discuter de l'intention de la Commission de donner aux victimes la possibilité de lire leurs déclarations aux audiences;
- adoption de mesures permettant aux victimes de lire leurs déclarations aux audiences de la Commission à compter du 1er juillet 2002;
- améliorations apportées au site Web de la Commission qui a été visité par plus de un million d'internautes au cours de l'exercice 2001-2002;
- activités de sensibilisation dans les collectivités autochtones de Terre-Neuve et du Labrador afin de discuter des différents modèles d'audiences avec l'aide de membres de la collectivité.

La Commission a réalisé quatre enquêtes sur des incidents graves qui se sont produits dans la collectivité en 2001-2002. Les conclusions de ces enquêtes insistent tout particulièrement sur les aspects suivants :

- la qualité des renseignements sur les délinquants;
- l'importance insuffisante attachée aux facteurs historiques et aux évaluations psychologiques ou psychiatriques;
- la connaissance insuffisante des plans de mise en liberté et la capacité de surveiller le respect des conditions imposées.

Les résultats de ces enquêtes ont été communiqués à tous les commissaires et au personnel concerné de même qu'à d'autres parties intéressées.

Efficacité du programme (HL)*

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* stipule que la

Commission doit fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels, permettre à des observateurs d'assister à ses audiences et autoriser certaines personnes à consulter les décisions qui figurent dans son registre des décisions. Les réalisations à cet égard comportent deux volets :

- le niveau d'activité de la Commission afin de répondre aux demandes touchant ces différents aspects;

- la satisfaction des personnes qui entrent en relations avec la Commission.

Au cours des dernières années, la satisfaction des « clients » a fait l'objet d'évaluations périodiques. Cependant, la Commission est en train de mettre au point une évaluation plus formelle de l'information et de l'aide aux victimes d'actes criminels.

Contacts avec les victimes

En 2001-2002, la Commission a eu plus de 14 000 contacts avec les victimes. La plupart d'entre elles avait été l'objet d'une infraction avec violence, comme une agression sexuelle. Dans leurs commentaires, les victimes se sont toujours dites satisfaites de l'information et de l'aide fournies par la Commission.

Figure 1
Contacts de la Commission avec des victimes

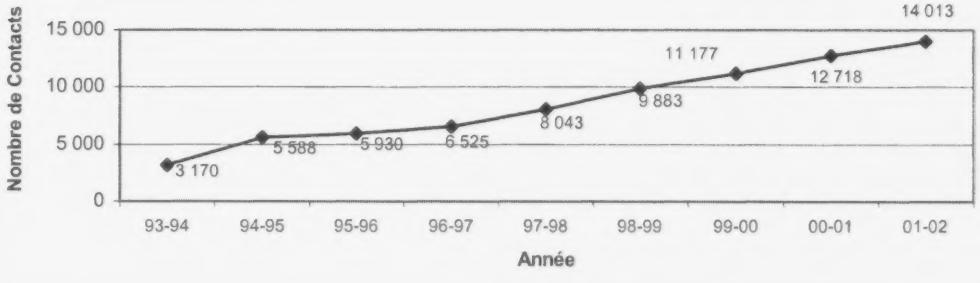

Observateurs aux audiences

En 2001-2002, la Commission a accueilli près de 1 100 observateurs à ses audiences. Les commentaires des observateurs ont été favorables dans l'ensemble. La plupart se sont dits contents d'avoir pu assister à une audience et ont été impressionnés par la rigueur dont ont fait preuve les commissaires dans l'examen des renseignements dont ils disposaient pour prendre une décision.

Figure 2
Observateurs aux audiences de la Commission

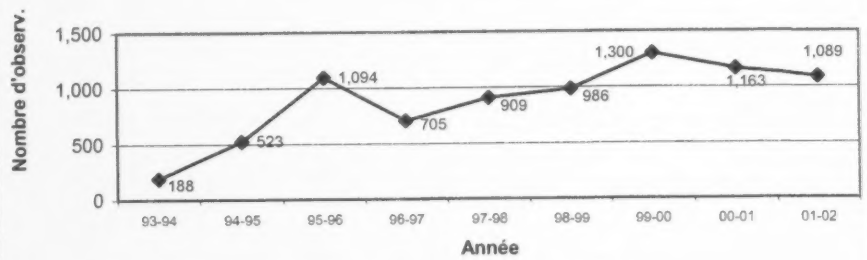

Lecture de déclarations par les victimes

Le 1er juillet 2001, la Commission a adopté des mesures permettant aux victimes de lire leurs déclarations à ses audiences. À la fin de l'exercice financier, 103 victimes s'étaient montrées intéressées à lire une déclaration. La plupart d'entre elles (environ 30 %) étaient des victimes d'agression sexuelle ou des membres de la famille de victimes de meurtre (21 %). Dans l'ensemble, les victimes qui se sont prévalues de ces mesures ont été satisfaites de leur expérience. Elles ont apprécié la possibilité d'exprimer leurs inquiétudes ainsi que l'aide reçue de la Commission au cours d'une démarche qu'elles n'hésitent pas à qualifier de « très stressante ».

Registre des décisions

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* prévoit la création d'un registre des décisions de la Commission que l'on peut consulter soit pour connaître les détails d'une décision précise, soit à des fins de recherche. Dans le premier cas, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas en particulier peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès au registre pour y consulter les renseignements qui concernent ce cas. Les renseignements dont la divulgation mettrait en danger la sécurité d'une personne, permettrait de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuirait à la réinsertion sociale du délinquant sont retirés. Dans le deuxième cas, les chercheurs peuvent demander à la Commission l'autorisation de consulter le registre et prendre connaissance de l'information une fois qu'on en a retranché tous les éléments permettant d'identifier des personnes.

La loi ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ne précise ce qu'on entend par « démontre qu'elle a un intérêt » à l'égard d'un cas en particulier; soucieuse d'être transparente et de rendre des comptes, la Commission a toutefois choisi de verser intégralement au registre les évaluations du risque et les exposés des décisions. Les gens démontrent un intérêt à l'égard d'un cas lorsqu'ils écrivent à la Commission pour lui demander de consulter le registre des décisions.

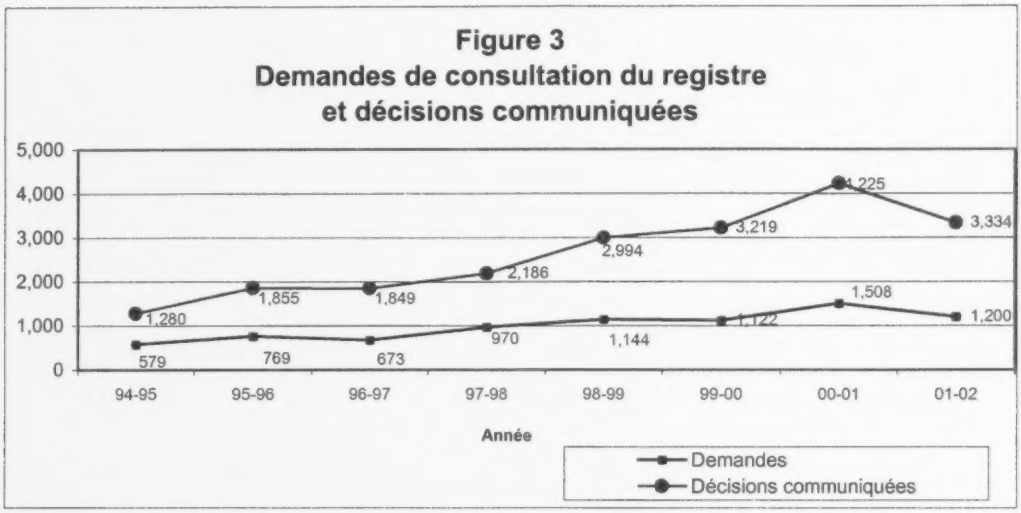

En 2001-2002, la Commission a communiqué 3 334 décisions en réponse à 1 200 demandes. Ce sont les victimes qui consultent le plus souvent le registre (elles sont à l'origine d'environ 50 % des demandes); au deuxième rang viennent les représentants des médias (30 %). Plus de 80 % des demandes de consultation sont traitées dans les dix jours suivant leur réception. Les personnes qui consultent le registre sont généralement satisfaites de l'aide qui leur est accordée.

Résultat stratégique 3 - La prise de décisions judicieuses concernant la réhabilitation, qui contribuent à la protection de la société à long terme et assurent un service rapide aux demandeurs de réhabilitation.

Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et laissé s'écouler une période déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter la réinsertion sans risque des délinquants dans la collectivité.

Principaux éléments

- Examen des demandes et prises de décision.
- Préparation des cas en vue des prises de décision.
- Gestion de l'information.
- Élaboration des politiques.
- Recommandations en matière de clémence.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2001-2002

Exécution des programmes	2 632 000 $
Services corporatifs	550 000 $
Total	3 182 000 $
ETP 46	

Amélioration du programme

Ces dernières années, la Commission a eu du mal à gérer le volume de travail que génèrent les demandes de réhabilitation. Elle a donc accumulé du retard dans le traitement des demandes, et le temps moyen pour traiter une demande a considérablement augmenté. Ces situations ont soulevé de graves inquiétudes, en particulier chez les demandeurs de réhabilitation, et ont miné la crédibilité du programme des réhabilitations. Résultat, l'amélioration de ce programme est devenue une priorité. En 2001-2002, les progrès suivants ont été réalisés :

- amélioration du système automatisé utilisé pour faciliter le traitement des demandes de réhabilitation;

- examen du processus, qui a permis de cerner 60 améliorations possibles. Cinquante de ces recommandations ont été acceptées et, le 31 mars 2002, des travaux étaient en marche ou des mesures avaient déjà été prises en vue de mettre ces recommandations en application.

- maintien en place d'une équipe chargée d'appliquer les mesures arrêtées à l'arriéré de demandes de réhabilitation.

Efficacité du programme (HL)*

Au Canada, plus de deux millions de personnes ont un casier judiciaire. Ce groupe représente la clientèle potentielle du programme des réhabilitations de la Commission. En effet, la personne qui possède un casier judiciaire peut présenter une demande de réhabilitation après avoir purgé la peine qui lui a été infligée et laissé s'écouler une période précisée dans la loi. Le requérant doit

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

Micromedia
ProQuest

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

fournir la trousse de demande dûment remplie et son casier judiciaire, et acquitter des droits de 50 $. En moyenne, la Commission reçoit chaque année quelque 20 000 demandes de réhabilitation qui génèrent des droits d'environ un million de dollars. La Commission peut garder 70 % des recettes perçues, jusqu'à concurrence de 410 000 $ par année; elle consacre cet argent à l'exécution et à l'amélioration du programme des réhabilitations.

Réhabilitations octroyées/délivrées et révoquées

La *Loi sur le casier judiciaire* confère à la Commission le pouvoir d'octroyer une réhabilitation à l'égard de condamnations pour des infractions punissables par voie de mise en accusation, si elle est convaincue que le demandeur se conduit bien et n'a pas été reconnu coupable d'une infraction au cours des cinq dernières années, et le pouvoir de délivrer une réhabilitation relativement à des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité si le demandeur n'a fait l'objet d'aucune condamnation pendant une période de trois ans. Le taux d'octroi/de délivrance tourne habituellement autour de 98 ou 99 %. Le nombre de demandes de réhabilitation traitées a augmenté d'environ 20 % en 2001-2002, mais le temps moyen de traitement par demande a également augmenté à 20 mois, conséquence de l'obligation de composer avec l'arriéré des demandes. Les temps de traitement devraient s'améliorer en 2002-2003.

TABLEAU 4 – NOMBRE ANNUEL DE RÉHABILITATIONS OCTROYÉES OU DÉLIVRÉES ET DE RÉHABILITATIONS REFUSÉES

Décision	**1996-1997**		**1997-1998**		**1998-1999**		**1999-2000**		**2000-2001**		**2001-2002**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**
Octroyées	12 566	71	4 873	62	3 594	65	3 129	53	7 495	52	**10 725**	**63**
Délivrées	4 963	28	2 760	35	1 882	34	2 732	46	6 700	47	**5 920**	**35**
Total partiel	17 529	99	7 633	98	5 476	99	5 861	99	14 195	99	**16 645**	**98**
Refusées	184	1	180	2	52	1	44	1	84	1	**409**	**2**
Total	17 713	100	7 813	100	5 528	100	5 905	100	14 279	100	**17 054**	**100**
Temps moyen de traitement	7 mois		6 mois		11 mois		13 mois		18 mois		**20 mois**	

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation de la réhabilitation demeure faible (3 %), ce qui montre que la plupart des gens qui obtiennent une réhabilitation ne commettent pas de crime par la suite. La *Loi sur le casier judiciaire* prévoit deux catégories de révocation. La première catégorie s'applique lorsqu'un réhabilité est condamné pour une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité; la Commission examine alors le cas pour évaluer le risque et déterminer s'il y a matière à révocation. La deuxième catégorie consiste en la révocation automatique de la réhabilitation par suite d'une condamnation pour une infraction punissable par voie de mise en accusation; la GRC informe la Commission qu'une telle infraction a été commise, ce qui entraîne la nullité de la réhabilitation.

TABLEAU 5 – RÉVOCATIONS DE RÉHABILITATIONS				
	N^bre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici [1]	**Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année**	**N^bre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées**	**Taux cumulatif de révocation/d'annulation (en %) [2]**
1996-1997	227 146	1 272	5 380	2,37
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00
2000-2001	260 311	542	7 995	3,00
2001-2002	**276 956**	**463**	**8 378**	**3,00**

[1] Le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici ne comprend pas les réhabilitations révoquées/annulées.
[2] On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées par le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées à ce jour.

Résultat stratégique 4 – Un programme de modernisation de la gestion, qui vise à promouvoir et préserver l'efficacité et l'efficience dans tous les aspects de l'exécution des programmes.

Il existe un lien étroit entre le travail accompli pour faire progresser la réalisation de la Vision de la Commission et les efforts de modernisation de la gestion qui reflètent les principes énoncés dans le document « Des résultats pour les Canadiens et Canadiennes » : accent sur les citoyens, valeurs, résultats et dépenses judicieuses. Les projets de modernisation de la gestion prennent plusieurs formes au sein de la Commission. Ces projets reposent au départ sur l'idée que l'amélioration de la gestion est directement liée à la question des ressources. Toutefois, le programme d'amélioration de la gestion va bien au-delà de l'aspect budgétaire. Cela comprend aussi :

Ressources utilisées en 2001-2002

Exécution des programmes: 395 000 $
ETP utilisés 2

- les stratégies de ressources humaines;
- la gestion de l'information et la technologie de l'information;
- les systèmes et les processus de reddition de comptes;
- les cadres de gestion du risque;
- l'amélioration des rapports sur le rendement, de manière à relier les données financières et les informations sur les programmes.

Dans le cadre de ce programme d'amélioration de la gestion, la Commission a commencé à appliquer cinq initiatives gouvernementales :

fournir la trousse de demande dûment remplie et son casier judiciaire, et acquitter des droits de 50 $. En moyenne, la Commission reçoit chaque année quelque 20 000 demandes de réhabilitation qui génèrent des droits d'environ un million de dollars. La Commission peut garder 70 % des recettes perçues, jusqu'à concurrence de 410 000 $ par année; elle consacre cet argent à l'exécution et à l'amélioration du programme des réhabilitations.

Réhabilitations octroyées/délivrées et révoquées

La *Loi sur le casier judiciaire* confère à la Commission le pouvoir d'octroyer une réhabilitation à l'égard de condamnations pour des infractions punissables par voie de mise en accusation, si elle est convaincue que le demandeur se conduit bien et n'a pas été reconnu coupable d'une infraction au cours des cinq dernières années, et le pouvoir de délivrer une réhabilitation relativement à des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité si le demandeur n'a fait l'objet d'aucune condamnation pendant une période de trois ans. Le taux d'octroi/de délivrance tourne habituellement autour de 98 ou 99 %. Le nombre de demandes de réhabilitation traitées a augmenté d'environ 20 % en 2001-2002, mais le temps moyen de traitement par demande a également augmenté à 20 mois, conséquence de l'obligation de composer avec l'arriéré des demandes. Les temps de traitement devraient s'améliorer en 2002-2003.

TABLEAU 4 – NOMBRE ANNUEL DE RÉHABILITATIONS OCTROYÉES OU DÉLIVRÉES ET DE RÉHABILITATIONS REFUSÉES

Décision	1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Octroyées	12 566	71	4 873	62	3 594	65	3 129	53	7 495	52	**10 725**	**63**
Délivrées	4 963	28	2 760	35	1 882	34	2 732	46	6 700	47	**5 920**	**35**
Total partiel	17 529	99	7 633	98	5 476	99	5 861	99	14 195	99	**16 645**	**98**
Refusées	184	1	180	2	52	1	44	1	84	1	**409**	**2**
Total	17 713	100	7 813	100	5 528	100	5 905	100	14 279	100	**17 054**	**100**
Temps moyen de traitement	7 mois		6 mois		11 mois		13 mois		18 mois		**20 mois**	

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation de la réhabilitation demeure faible (3 %), ce qui montre que la plupart des gens qui obtiennent une réhabilitation ne commettent pas de crime par la suite. La *Loi sur le casier judiciaire* prévoit deux catégories de révocation. La première catégorie s'applique lorsqu'un réhabilité est condamné pour une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité; la Commission examine alors le cas pour évaluer le risque et déterminer s'il y a matière à révocation. La deuxième catégorie consiste en la révocation automatique de la réhabilitation par suite d'une condamnation pour une infraction punissable par voie de mise en accusation; la GRC informe la Commission qu'une telle infraction a été commise, ce qui entraîne la nullité de la réhabilitation.

TABLEAU 5 – RÉVOCATIONS DE RÉHABILITATIONS				
	N^bre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici [1]	**Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année**	**N^bre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées**	**Taux cumulatif de révocation/d'annulation (en %) [2]**
1996-1997	227 146	1 272	5 380	2,37
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00
2000-2001	260 311	542	7 995	3,00
2001-2002	**276 956**	**463**	**8 378**	**3,00**

[1] Le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici ne comprend pas les réhabilitations révoquées/annulées.
[2] On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées par le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées à ce jour.

Résultat stratégique 4 – Un programme de modernisation de la gestion, qui vise à promouvoir et préserver l'efficacité et l'efficience dans tous les aspects de l'exécution des programmes.

Il existe un lien étroit entre le travail accompli pour faire progresser la réalisation de la Vision de la Commission et les efforts de modernisation de la gestion qui reflètent les principes énoncés dans le document « Des résultats pour les Canadiens et Canadiennes » : accent sur les citoyens, valeurs, résultats et dépenses judicieuses. Les projets de modernisation de la gestion prennent plusieurs formes au sein de la Commission. Ces projets reposent au départ sur l'idée que l'amélioration de la gestion est directement liée à la question des ressources. Toutefois, le programme d'amélioration de la gestion va bien au-delà de l'aspect budgétaire. Cela comprend aussi :

Ressources utilisées en 2001-2002

Exécution des programmes: 395 000 $
ETP utilisés 2

- les stratégies de ressources humaines;
- la gestion de l'information et la technologie de l'information;
- les systèmes et les processus de reddition de comptes;
- les cadres de gestion du risque;
- l'amélioration des rapports sur le rendement, de manière à relier les données financières et les informations sur les programmes.

Dans le cadre de ce programme d'amélioration de la gestion, la Commission a commencé à appliquer cinq initiatives gouvernementales :

Modernisation de la fonction de contrôleur : La Commission a créé un bureau responsable de la modernisation de la fonction de contrôleur et s'est livrée à un exercice de vérification de ses capacités en regard d'un ensemble de pratiques exemplaires dans les principaux domaines de la gestion.

Gouvernement en direct : En 2001-2002, la Commission a continué de travailler pour faire progresser cette initiative; elle a notamment apporté des modifications à son site Web, conformément au document *Normalisation des sites Internet*. Elle a également continué de préparer, avec le ministère du Solliciteur général et d'autres organismes du Portefeuille, la création d'un « portail de la sécurité publique », qui permettra aux gens d'avoir accès à partir d'un guichet unique à toutes les composantes du Portefeuille et à d'autres organismes œuvrant dans le vaste domaine de la sécurité publique.

Gestion des ressources humaines : Le fait d'être un organisme relativement petit rend les choses plus difficiles au chapitre des ressources humaines. Cela limite les possibilités d'avancement professionnel et complique la planification de la relève. Ces questions revêtent une importance cruciale, étant donné le vieillissement de l'effectif de la Commission et la volonté de celle-ci d'être le reflet de la diversité grandissante de la population canadienne. La quantité limitée de ressources disponibles est un autre facteur de stress dans l'organisation. La Commission n'a guère de marge de manœuvre pour faire face à de lourdes charges de travail et s'adapter à des priorités changeantes. Elle est également désavantagée quand il s'agit de recruter et de conserver des employés, car les gros organismes offrent des cheminements de carrière plus divers, davantage de possibilités d'avancement et des niveaux de rémunération supérieurs. Vu la situation, la Commission a commencé à élaborer une stratégie des ressources humaines en 2001-2002 afin d'être en mesure de répondre à ses besoins en matière de ressources humaines à court et à long terme. Les premières phases de ce travail ont été consacrées à la clarification des rôles et responsabilités, à l'examen des niveaux de classification et à l'étude des questions touchant la diversité dans le recrutement et le maintien en poste des employés.

Évaluation ministérielle : La Commission a terminé son évaluation ministérielle qui consistait en un vaste examen des programmes destinés à guider la planification stratégique et la gestion des ressources humaines à long terme. Dans tous les domaines liés aux programmes, l'étude a permis d'examiner les surcharges de travail, les options qui s'offraient au chapitre de l'exécution des programmes, les besoins en ressources et la souplesse dans la répartition des ressources. Grâce à cette étude, la Commission a augmenté sa capacité d'assurer le soutien et l'entretien continus de la technologie de l'information, de remplacer le matériel informatique désuet et de fournir un appui à court terme aux victimes qui prennent la parole aux audiences.

Vérification et évaluation : Au cours de la dernière année, la Commission a étudié des projets visant à améliorer ses fonctions de vérification et d'évaluation. Elle a passé en revue les facteurs de risque et s'est intéressée à la gestion des risques, à la suite de quoi les actions possibles ont été classées par ordre de priorité. Dans ce contexte, la Commission a jugé important d'axer d'abord ses efforts d'évaluation sur les aspects suivants :

- l'initiative de l'approche correctionnelle judicieuse;

- la stratégie sur la participation des citoyens;
- la qualité et le caractère opportun des renseignements et de l'aide fournis aux victimes d'actes criminels.

Partie V : Rendement financier

Aperçu du rendement financier

Le total des autorisations pour 2001-2002, c'est-à-dire le total des fonds mis à la disposition de la Commission, s'élevait à 35,1 millions de dollars. La Commission a dépensé environ 34,5 millions de dollars, soit 99 % du montant autorisé.

La Commission affecte ses ressources à deux secteurs d'activité (mise en liberté sous condition, clémence et réhabilitation) et à la fonction de gestion générale. Le secteur de la mise en liberté sous condition est, de loin, celui qui absorbe le plus de ressources, puisque près de huit dollars sur dix y sont consacrés. La Commission est autorisée à faire payer un droit de 50 $ aux demandeurs de réhabilitation, ce qui lui a permis de percevoir 1,1 million de dollars en 2001-2002.

TABLEAU 6

Sommaire des crédits votés

Autorisations pour 2001-2002 – Partie II du Budget des dépenses
Besoins financiers par autorisation

Crédits (en millions de dollars)		2001-2002 Dépenses prévues	2001-2002 Total des autorisations	2001-2002 Dépenses réelles
	Commission nationale des libérations conditionnelles			
25	Dépenses de programmes	**31,1**	**31,1**	**30,5**
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**4,0**	**4,0**	**4,0**
	Total pour l'organisme	**35,1**	**35,1**	**34,5**

TABLEAU 7

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles par secteur d'activité

(en millions de dollars)

Secteur d'activité	ETP	Dépenses de fonction-nement	Dépenses en capital	Subventions et contributions votées	Total provisoire des dépenses brutes votées	Subventions et contributions prévues par la loi	Total des dépenses brutes	Moins recettes disponible
Mise en liberté sous condition *	240	28,2	-	-	-	-	28,2	-
(total des autorisations)	240	28,2	-	-	-	-	28,2	-
(Dépenses réelles)	240	26,4	-	-	-	-	26,4	-
Clémence et réhabilitation*	30	2,3	-	-	-	-	2,3	-
(total des autorisations)	30	2,3	-	-	-	-	2,3	-
(Dépenses réelles)	30	2,6	-	-	-	-	2,6	-
Politique et gestion générales *	76	4,6	-	-	-	-	4,6	-
(total des autorisations)	76	4,6					4,6	
(Dépenses réelles)	76	5,5					5,5	
Totaux	346	35,1					35,1	
(total des autorisations)	346	35,1					35,1	
(Dépenses réelles)	346	34,5					34,5	
Autres recettes et dépenses								
Recettes affectées au Trésor							0,9	
(total des autorisations)								
(Dépenses réelles)							1,1	
Coût des services offerts par d'autres ministères								
(total des autorisations)							3,1	
(Dépenses réelles)							3,1	
Coût net du programme								
(total des autorisations)							37,3	
(Dépenses réelles)							36,5	

Nota : * Les dépenses prévues équivalent au montant total autorisé pour la Commission. Celle-ci est chargée de percevoir les droits exigés des demandeurs de réhabilitation. En 2001-2002, les recettes perçues s'élevaient à 1,053 million de dollars (70 % de cette somme sont portés au crédit de la Commission et 30 % vont à la GRC).

TABLEAU 8

Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues et dépenses réelles de l'organisme par secteur d'activité

(en millions de dollars)

Secteur d'activité ou fonction	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Total des autorisations 2001-2002	Dépenses réelles 2001-2002
Mise en liberté sous condition	20,4	21,4	23,4	28,2	28,2	26,4
Clémence et réhabilitation	1,8	2,2	2,5	2,3	2,3	2,6
Gestion générale	4,4	4,7	5,1	4,6	4,6	5,5
Totaux	**26,6**	**28,3**	**31,0**	**35,1**	**35,1**	**34,5**

TABLEAU 9

Recettes non disponibles par secteur d'activité

(en millions de dollars)

Secteur d'activité	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses prévues 2001-02	Total des autorisations 2001-2002	Dépenses réelles 2001-2002
Clémence et réhabilitation	0,5	0,7	0,6	0,9	0,9	1,1
Total des recettes affectées au Trésor	0,5	0,7	0,6	0,9	0,9	1,1

Partie VI : Autres renseignements

A. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles

Le ministre est entièrement responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition	L.C. 1992, ch. 20, tel que modifié par L.C. 1995, ch. 42, L.C. 1997, ch. 17, et son règlement d'application
Loi sur le casier judiciaire	L.R. 1985, ch. C-47
Le ministre est en partie responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
Code criminel	L.R. 1985, ch. C-46
Loi sur les prisons et les maisons de correction	L.R. 1985, ch. P-20
Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)	Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3104, réimprimé dans L.R. 1985, appendice II, n° 31

B. Personnes-ressources

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur des Communications 410, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547 Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional 1045, rue Main Unité 101 Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345 Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 200, boul. René-Lévesque Ouest 10e étage, pièce 1001 - Tour Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584 Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directeur régional 516 O'Connor Drive Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857 Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 101 - 22nd Street East 6th Floor Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228 Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315 South Fraser Way Room 305 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468 Télécopieur : (604) 870-2498

L'adresse du site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles est http://www.npb-cnlc.gc.ca/.